



-----***-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----***-----

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES
PUBLICS (ARMP)**

-----***-----

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56

Adresse mail : contact@armp.bj

Site web: www.armp.bj

-----***-----

**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DU **PORT AUTONOME DE COTONOU (PAC)**
AU TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2019**

RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG Sarl



Siège Social : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin
Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / 20 22 43 63 / Email : cabinetbelmag@gmail.com

Décembre 2024



TABLE DES MATIERES

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES GRAPHIQUES	6
LETTRE INTRODUCTIVE	7
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE	8
1.1. Contexte de la mission	8
1.2. Rappel des objectifs de la mission	8
1.2.1. <i>Objectif général de la mission</i>	8
1.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i>	8
1.2.3. <i>Déroulement de la mission</i>	9
1.3. Démarche méthodologique utilisée	10
1.3.1. <i>Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics</i>	10
1.3.2. <i>Méthodologie de l'audit de conformité</i>	10
1.3.3. <i>Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures</i>	12
1.4. Difficultés rencontrées	12
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT	13
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire	13
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés	13
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique	14
2.3.1 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité</i>	14
2.3.2 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité</i>	17
2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission	18
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire	19
III. EXECUTION DE LA MISSION	19
3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures	19
3.2. Audit de matérialité des marchés publics	23
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel	23
3.4. Rapport final individuel	23
3.5. Rapport synthèse définitif	23
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES	24
4.1. Cadre légal et règlementaire	24
4.2. Cadre institutionnel et organisationnel	25
4.2.1. <i>Les organes de passation des marchés publics</i>	25
4.2.2. <i>Les organes de Contrôle des Marchés Publics</i>	25
4.2.3. <i>L'organe de Régulation des Marchés Publics</i>	25
IV. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES	26
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre	26
5.1.1. <i>Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics</i>	26
5.1.2. <i>Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	26
5.1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	27
5.1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	29
5.1.3. <i>Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système</i>	34
5.1.4. <i>Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés</i>	35

5.1.5. <i>Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés.....</i>	37
5.1.6. <i>Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis</i> 40	
5.1.7. <i>Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés.....</i>	41
5.2. <i>Présentation des constats identifiés</i>	43
5.2.1. <i>Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés</i>	43
5.2.2. <i>Constats sur la gestion de l'exécution</i>	62
5.2.2.1 <i>Régularité des prises d'avenants</i>	62
5.2.2.2 <i>Réception des marchés.....</i>	62
VI. <i>SYNTHESE DES RISQUES</i>	68
6.1. <i>Analyse des risques.....</i>	68
6.2. <i>Synthèse des recommandations.....</i>	71
6.3. <i>Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs</i>	73
VII. <i>PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS</i>	73
VIII. <i>EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE</i>	81
CONCLUSION ET ANNEXES	85
CONCLUSION	85
ANNEXES	86



ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

AC	Autorité Contractante
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-Verbal
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.	12
Tableau 2: Echantillon par nature.	15
Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.	16
Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	27
Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	29
Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.	33
Tableau 7:Barème d'expression de l'opinion	34
Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence	34
Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	35
Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics	37
Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.	38
Tableau 12 : Complétude des documents de passation.	39
Tableau 13:Barème d'expression de l'opinion	41
Tableau 14: évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation DES BIENS	41
Tableau 15: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.	43
Tableau 16: Barème d'expression de l'opinion	44
Tableau 17: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non-conformités observées au niveau des étapes de la passation	44
Tableau 18: Récapitulatif des constatations sur les présomptions de fractionnement et de collusions	48
Tableau 19: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis	48
Tableau 20: Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes	49
Tableau 21: Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation	49
Tableau 22: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relevant de sa compétence	60
Tableau 23:Opinion de l'auditeur le respect des délais d'exécution des prestations	63
Tableau 24: Point sur le paiement des prestations	65
Tableau 25 : Analyse des risques liés à la passation	69
Tableau 26: Principales recommandations	71
Tableau 27: Indicateur de performance Générale	81



LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures	15
Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction des procédures	17
Graphique 3: Répartition des appréciations sur les constats de passations	61



LETTRE INTRODUCTIVE**Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024**

N° ____/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

A**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**Cotonou - BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission Port Autonome de Cotonou (PAC)**

Monsieur le Président,

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par le Port Autonome de Cotonou au titre de l'année 2019.

Le présent **rapport définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

**Elvire AGBASSAGAN**

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics

I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent comme suit :

1.2. Rappel des objectifs de la mission

1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, il s'agit de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;



- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

1.2.3. Déroulement de la mission

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs **du Port Autonome de Cotonou (PAC)** ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application) ;
- l'évaluation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs **du Port Autonome de Cotonou (PAC)**
- L'envoie par courriel des constats d'audit à l'autorité contractante pour contre-observation ;



- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité.

1.3. Démarche méthodologique utilisée

1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ses décrets d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016, de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été exécutés suivant les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application ainsi que des actes administratifs et réglementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique essentiellement est basée sur :

- les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- les normes internationales d'audit ;
- les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et à évaluer les risques en marchés publics tout en veillant au respect des éléments ci-après :

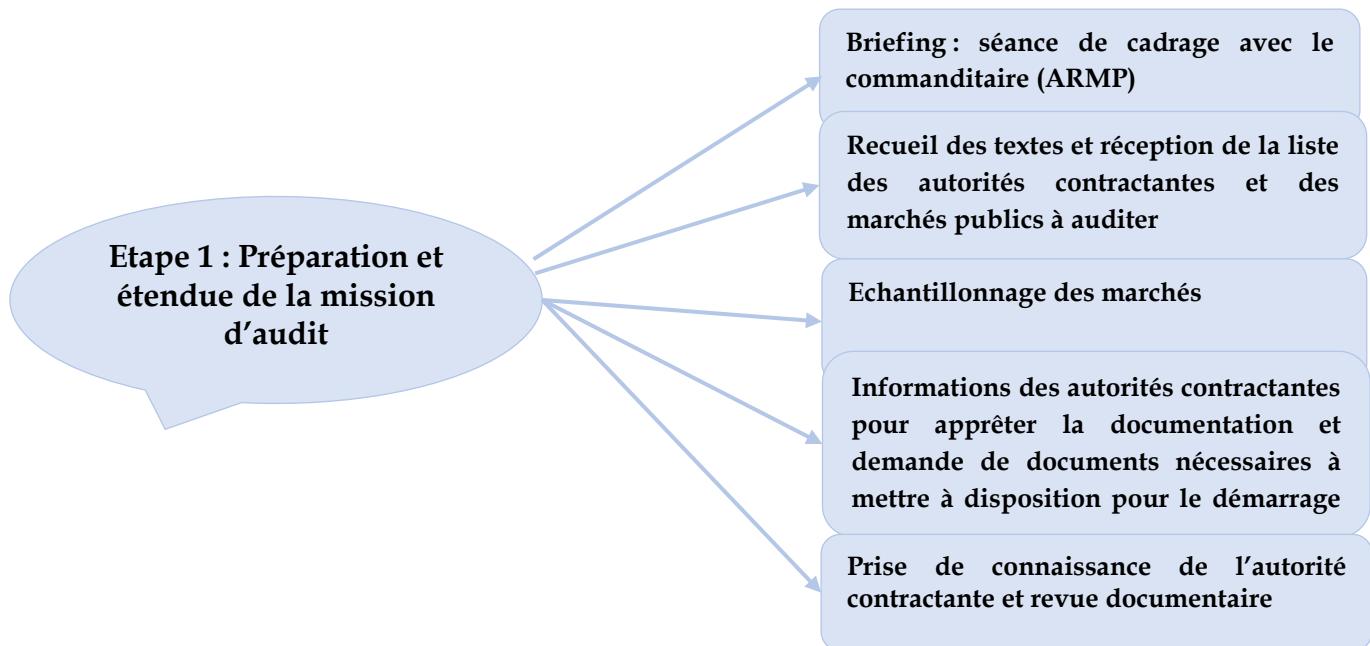
- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage

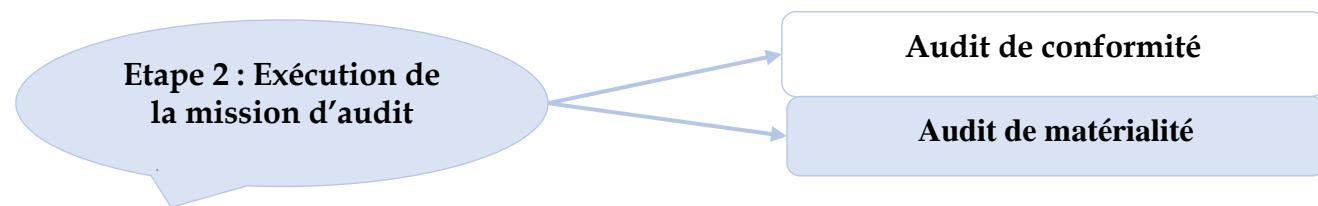
1ère phase : Préparation et planification de la mission.

Elle est subdivisée en 5 étapes



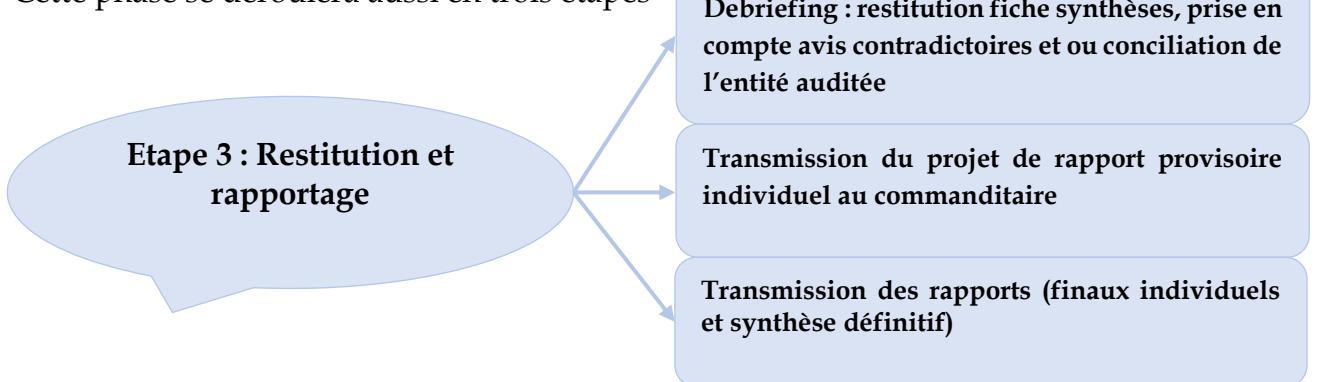
2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuel

La deuxième phase sera en 2 étapes



3ème phase : Restitution et rapport

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes



1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées au regard du tableau de classification.

Ainsi, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
Absence de conclusion	Il a été impossible à la mission de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	0

1.4. Difficultés rencontrées

En dépit de la bonne collaboration de l'Autorités Contractantes, quelques difficultés ont été noté ci-après :

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;
- le manque de pièces contractuelles dans certains marchés, limitant un tant soit peu la revue approfondie des marchés à auditer ;

- les problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément gêné le déroulement correct de la mission avec des temps de recherche parfois très longs.

II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.

Cette phase a consisté à organiser avec le commanditaire (l'ARMP) une séance de travail visant à harmoniser les points de vue par rapport aux objectifs et aux résultats attendus de la mission. Au cours de ladite séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issue de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité de démarrer la mission au niveau des autorités contractantes après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés

Il a été procédé, ici, au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des communes ont aussi été pris en compte.

Par ailleurs, la liste des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue a été, comme convenu, reçue auprès du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et/ou d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel qui comprend les renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique

2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillonnage aléatoire de 31% des marchés passés par l'autorité contractante a été réalisé. Dans cet échantillon, 100% des marchés de gré à gré ont été automatiquement inclus, en plus des 31% des marchés échantillonnés. Cet échantillonnage a ensuite été transmis au commanditaire par le Cabinet pour appréciation et validation.

Au terme de cette étape, un échantillon représentatif de l'autorité contractante et des marchés publics convenus avec l'ARMP avec une présentation de la démarche qui a été suivie pour d'éventuelles observations.

- Échantillonnage

De l'exploitation des fiches de marchés mises à notre disposition par le commanditaire, on note que le **Port Autonome de Cotonou** a passé au cours de l'exercice budgétaire 2019, Quarante-cinq (45) marchés pour un montant total de **1 475 294 935 FCFA TTC**. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission de revue a conformément aux TDRs porté sur un échantillon de : **quatorze (14) marchés** d'une valeur globale de : **687 667 503FCFA** répartis par type de marchés, soit 31% de la population de marchés passés par le **Port Autonome de Cotonou** au titre de l'année 2019. Cet échantillon représente **47%** du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2019 au sein de l'Autorité Contractante.

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

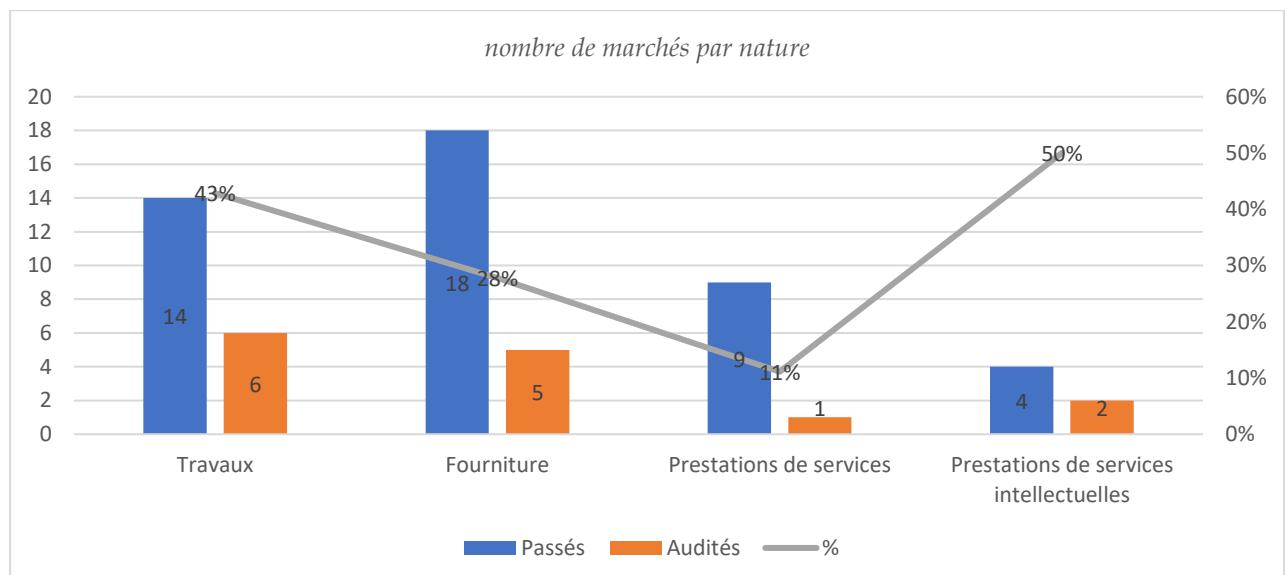
Tableau 2: Echantillon par nature.

Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	14	6	43%	439 101 223	208 478 214	47%
Fourniture	18	5	28%	441 650 160	180 425 561	41%
Prestations de services	9	1	11%	459 116 132	166 433 808	36%
Prestations de services intellectuelles	4	2	50%	135 427 420	132 329 920	98%
TOTAL	45	14	31%	1 475 294 935	687 667 503	47%

Commentaire :

- Six (06) marchés de travaux (soit **43%** de l'effectif de l'échantillon en nombre) et qui représentent **47%** de la valeur du stock total ;
- Cinq (05) marchés de Fourniture (soit **28%** de l'effectif de l'échantillon en nombre) et qui représentent **41%** de la valeur du stock total ;
- Un (01) marché de service (soit **11%** de l'effectif de l'échantillon en nombre) et qui représentent **00%** de la valeur du stock total ;
- Deux (02) marchés de prestation intellectuelle (**31%** de l'échantillon en nombre) qui représente **47%** en valeur du stock

Graphique 1: Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures



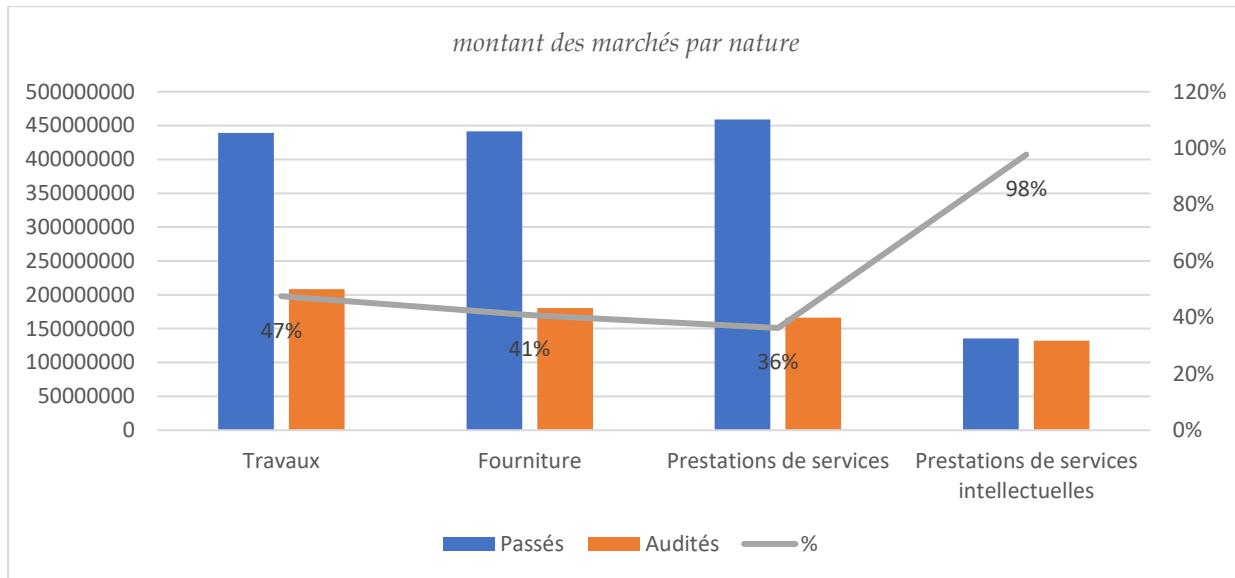


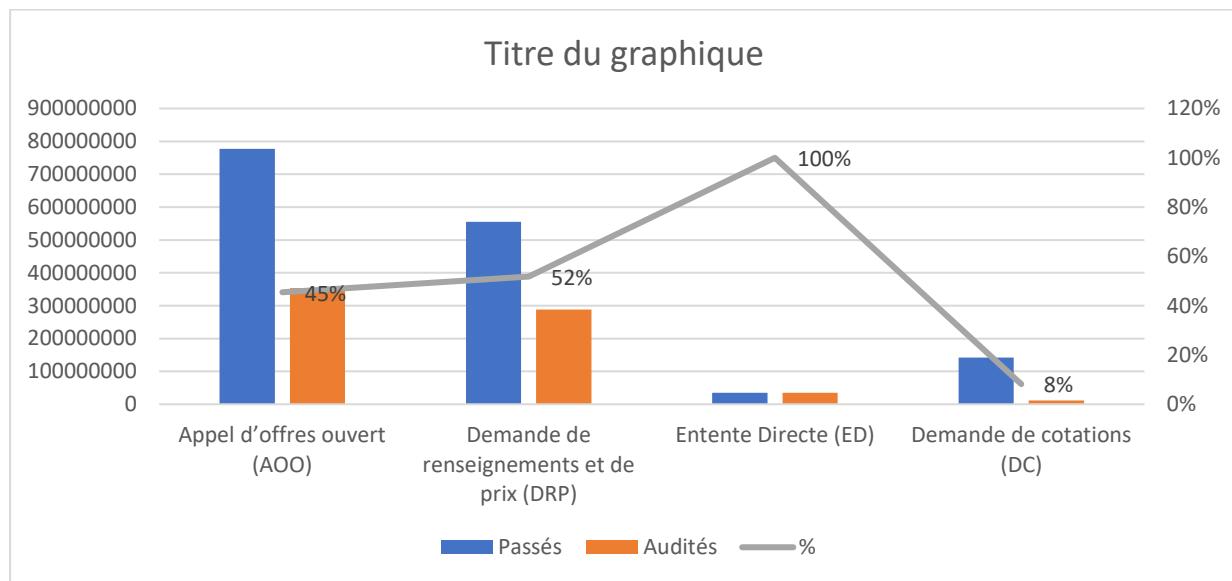
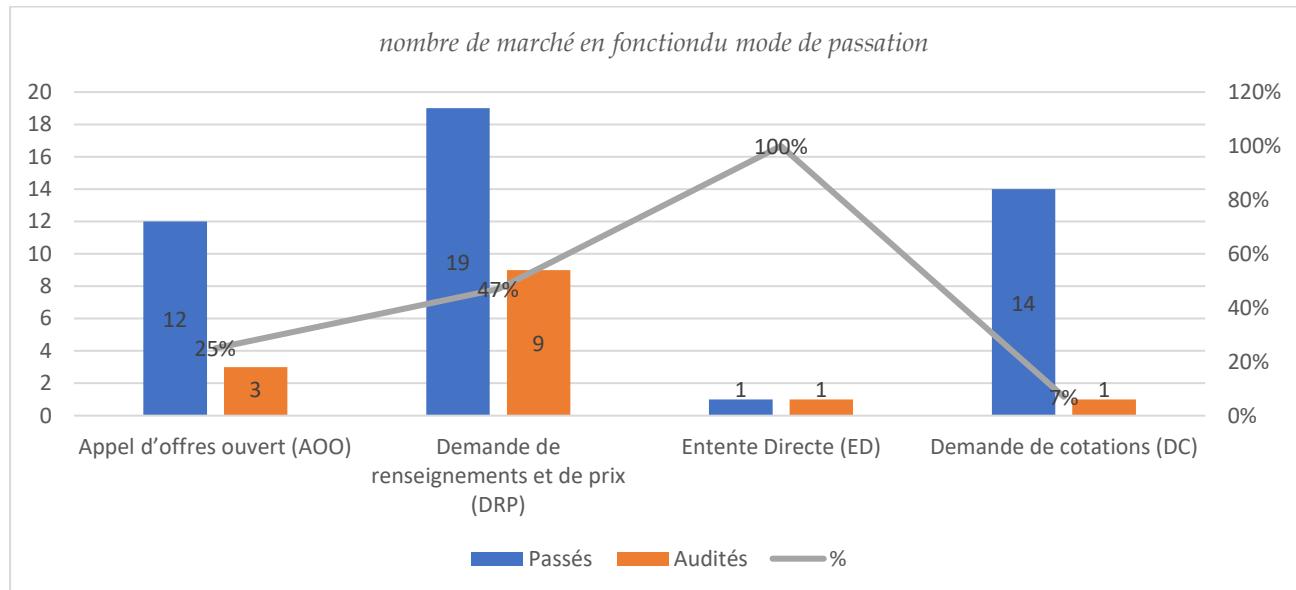
Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.

Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert (AOO)	12	3	25%	777 461 619	353 249 593	45%
Appel d'offre Restreint (AOR)	0	0	-	-	-	-%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	19	9	47%	555 516 530	287 751 270	52%
Entente Directe (ED)	1	1	100%	35 046 000	35 046 000	100%
Demande de cotations (DC)	14	1	7%	142 316 786	11 620 640	8%
TOTAL	45	14	31%	1 475 294 935	687 667 503	47%

Commentaires :

- Trois (03) marchés (25% de l'effectif) ont été passés par appel d'offres ouvert national, soit 45% du stock de l'échantillon en valeur ;
- Neuf (09) marchés (47% de l'effectif) ont été passés par la procédure de demande de renseignements et de prix, soit 52% du stock de l'échantillon en valeur ;
- Un (01) marché (100% de l'effectif) ont été passés par la procédure de demande de cotation soit 08% du stock de l'échantillon en valeur.
- Un (01) marché (100% de l'effectif) ont été passés par la procédure d'Entente Directe soit 100% du stock de l'échantillon en valeur.

Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction des procédures



2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité

Pour les marchés devant faire objet de vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage se fera et portera sur 25% des marchés audités par le consultant au niveau de l'autorité contractante pour l'exercice concerné par l'audit en excluant les marchés non éligibles à la vérification matérielle, auxquels s'ajouteront tous les marchés ayant fait l'objet de recours et ceux passés par entente directe. Ce deuxième échantillon devant aussi être validé par l'ARMP et copie sera faite à l'autorité contractante concernée.

2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.

Une fois, l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer **le Port Autonome de Cotonou (PAC)** et de l'instruire afin d'appréter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'appréter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non-objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;

- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont été également demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes de la PRMP/CCMP/SPRM ;

2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante. Au niveau le Port Autonome de Cotonou (PAC), cette séance s'est déroulée en date du 26/02/2024 en présence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques (liste de présence annexée au présent rapport).

En outre, une revue des documents communiqués au Port Autonome de Cotonou (PAC) par l'ARMP a été effectuée afin de s'assurer de leur exhaustivité.

III. EXECUTION DE LA MISSION

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques, d'anomalies significatives.

Pour cette 2^{ème} phase de la mission, une équipe d'auditeur confirmé, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.



Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit, notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

Les principales tâches exécutées sont :

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP).

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été renseigné pour chaque marché à partir du **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire gestion 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
 - vérification de la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
 - examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
 - analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
 - analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes

- directes, appels d'offres restreints et d'avenants} ;
- exercices des vérifications sur :
 - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
 - recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
 - examine global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
 - formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
 - élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

A l'issue de cette phase, le présent rapport est élaboré pour retracer les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2^{ème} phase ainsi que ceux de la 1^{ère} phase. Ce rapport met en évidence les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure concernée ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Ces séances de restitution ont permis de respecter le « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats d'ordre généraux et spécifiques de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal qui a été joint au présent rapport.

Une fois, la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL a, comme convenu, a attendu officiellement, dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leur impact sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas

contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le Consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations par l'AC.

3.2. Audit de matérialité des marchés publics

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapportage

3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.4. Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel a été déposé à l'ARMP où il fera objet de validation.

3.5. Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES

4.1 Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicables aux marchés sous revue au niveau **du Port Autonome de Cotonou (PAC)** regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposée dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrés en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, on peut citer :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, daté de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour **le Port Autonome de Cotonou (PAC)**, la revue de conformité des marchés échantillonnés a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités-supra.

4.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n°2018-226 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

4.2.1. Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi, en appui à la PRMP, une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

4.2.2 Les organes de Contrôle des Marchés Publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis, pour avis de conformité, à la CCMP.

4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle



est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

IV. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES

5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

5.1.1. Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existant ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'AC et des directives de la Banque mondiale.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP et la CCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante est **jugée satisfaisante**.

5.1.2. Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP ainsi que le CCMP et son personnel d'appui.

5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante :</p> <p>pour les établissements publics, par le Directeur général ou équivalent</p>	<p>Au niveau du Port Autonome de Cotonou ; la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite par la personne responsable des marchés publics de l'AC.</p> <p>En effet, les marchés revus ont été passés par Monsieur M. JOHAN PAELINK Personne Responsable des Marchés Publics.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques, la mission de revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la PRMP.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un secrétaire des services administratifs • Un assistant en passation de marchés 	<p>Au niveau du Port Autonome de Cotonou, la PRMP est assistée par les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADANKANHOUDÉ Emile Mawoulé, Chef de Département du Secrétariat PRMP, titulaire d'un master en science de gestion avec 15 année d'expérience ; - AHOUANDJINOU Arnaud, Chef du Service de l'approvisionnement, titulaire d'un DTS en Science et Techniques de l'Information Documentaire ; - YACOUBOU Firdaous, Secrétaire de la PRMP ; - GLELE KAKAI M. Rodrigue Franck, Conseiller Technique des Marchés Publics. <p>En l'application des dispositions juridiques, la mission de revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation du SP/PRMP.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, une commission ad hoc est mise en place dans le</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans un premier temps, la mission a constaté dans la revue des marchés que le Port Autonome de Cotonou a l'habitude de mettre en place une



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Pour les cas spécifiques des communes, la commission de passation des marchés publics est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- la PRMP ou son représentant ; 2- le directeur technique concerné ou son représentant ; 3- le responsable financier ou son représentant ; 4- un juriste ou un SPM. <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.</p>	<p>commission/comité de passation des marchés publics pour la passation de ces marchés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensuite, la mission a procédé à la vérification de l'acteur ayant mis en place les différents commission/comité et avons constaté que les notes de services mettant en place les commissions/comités de passations des marchés au niveau de l'AC, ont été prises par le premier responsable de la structure ordonnateur du budget. - Enfin, une revue de la conformité du profil des membres faisant offices de commission/comité de passation des marchés publics et avons noté que ceux-ci remplissent les profils exigés. Cette commission est souvent composée des profils exigés par les dispositions juridiques en vigueur. <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue abouti à une conclusion satisfaisante sur la mise en place du comité/commission de passation par l'AC, la régularité des notes, la composition et les profils des membres de la commission/comité de passation des marchés publics.</p>
CCMP	<p>Niveau de conformité de l'organe de passation :</p> <p>Satisfaisante</p> <p>Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'article 4 du décret</p>	<p>Au niveau du Port Autonome de Cotonou, et pour la gestion budgétaire 2019 objet de la revue, la mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont la responsable Mme Carole GBAGUIDI, Directrice de la cellule par Intérim.</p> <p>De l'exploitation de son diplôme, elle est titulaire d'un master en Gouvernance et Management des Marchés Publics en Appui au Développement Durable.</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin, de la manière suivante :</p> <p>Les autres autorités contractantes désignent leur CCMP par une décision administrative après appel à candidature</p>	<p>La mission de revue abouti à une appréciation satisfaisante sur l'organisation de la CCMP</p>
Personnel d'appui CCMP	<p>Du point de vue de la composition de la CCMP, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un juriste • Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant • Un Secrétaire. 	<p>La mission de revue a également constaté que dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, la CCMP, Mme Carole GBAGUIDI, Directrice de la cellule est assisté des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Daniel OTCHERE, titulaire d'une Maîtrise ES Sciences Juridiques ; - WOWO Déborah Tolérance, S. Secrétaire, titulaire d'un BTS en Secrétariat Bureautique ; - YESSOUFOU A. Ramanou, Juriste, titulaire d'une maîtrise en Droit des Affaires et Carrière Judiciaires. <p>La mission de revue n'a pas eu l'acte de nomination de tous les membres de la CCMP, elle aboutie donc à une appréciation moyennement satisfaisante.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Moyennement satisfaisante

5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants • Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés • Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents • S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché • Respect des canaux de publication des avis • Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant. • Approbation des marchés dans le délai de validité des offres • Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés • Tenir les statistiques et les indicateurs de performances • Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace • Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et 	<p>➤ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'existence d'un système d'archivage physique et numérique des documents ; - l'élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ; - l'élaboration par la PRMP du rapport d'activité du 1er, 2ème et 3ème, 4ème Trimestre ; - la régularité dans la prise des actes administratifs de mise en place de la CPMP ; le respect majoritaire des délais de passation <p>➤ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de passation s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de publication des avis de Demande de Renseignements et de Prix aux lieux requis - Non harmonisation des paraphes des PV d'ouverture et rapports d'évaluation - Absence de preuve de publication des PV d'ouverture des offres - Absence des lettres de notification déchargées pour certains marchés - Non-respect du délai de notification d'attribution provisoire aux soumissionnaires - Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; - Absence de politique de Suivi de l'exécution administrative, technique et financière des marchés. - Mauvaise méthode utilisée pour la tenue et la conservation des dossiers et

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références.	documents de passation des marchés qui se justifie par la carence documentaire observée. Au regard des constats faits et de la prédominance des constats négatifs sur ceux positifs, la mission de revue abouti à une conclusion moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation.
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Moyennement Satisfaisante
CCMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférent • Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant • Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture • Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché • Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur 	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des marchés publics, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p style="text-align: center;">➤ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - existence des preuves de validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant ; - existence de preuve de validation du PPM de l'AC avant sa publication ; - existence des preuves d'assistance aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture - existence des preuves de validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché ; - existence des preuves d'examen juridique et technique des projets de marché avant leur approbation pour les marchés nécessitant ; - existence des preuves de visa des contrats dans les limites de sa compétence - existence des preuves de contrôle à priori des DRP

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> • Viser les contrats dans les limites de sa compétence • Procéder un contrôle à priori des DRP • Contrôler l'exécution des marchés de l'AC • Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC • Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP • Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin 	<p>- existence des preuves d'élaboration des rapports semestriels et un rapport annuel de ses activités</p> <p>➤ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général. de l'organe de contrôle s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trop long délai observé pour le contrôle : - Absence de preuve d'exercice du Contrôle de l'exécution des marchés passés. <p>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats positifs sur ceux négatifs, la mission de revue abouti à une conclusion satisfaisante du fonctionnement de l'organe de contrôle.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Satisfaisante



Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs ayant passés les marchés sous revue.

Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
ORGANISATION			
PRMP	Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017	Satisfaisante	3,5
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
CPMP	Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
C- CCMP	Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2
Appréciation globale de l'organisation des acteurs des marchés		1- Organe de passation : Satisfaisante 2- Organe de contrôle : Absence de Conclusion	
Détermination de la Moyenne obtenue : $3,5+3,5+3,5+3+2 = 15,5/5 = 3,10$			
Appréciation globale de l'organisation		Satisfaisante	
FONCTIONNEMENT			
Organe de passation	Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2,5
Organe de Contrôle	Article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisant	3,5
Détermination de la Moyenne obtenue : $2,5+3,5 = 6 / 2 = 3$			
Appréciation du fonctionnement			Satisfaisante
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement		$3,10+3=6,10/2=3,05$ (Satisfaisante)	

Commentaire :

En conclusion, l'organisation et le fonctionnement des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 au niveau du Port Autonome de Cotonou (PAC) est jugée **satisfaisante**.



5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à l'**article 8, point b** du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

Tableau 7:Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 0,10	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence

INDICATEURS (12)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Inscription, Publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue	14	0	0
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	14	0	0
La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	14	0	0
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	14	0	0
Présence des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises dans les DAC	14	0	0
Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres	14	06	0,43
Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	09	0	0
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	14	02	0,14
Objectivité dans l'évaluation des offres	14	0	00
Notification des résultats aux soumissionnaires	14	00	00
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	14	02	0,14
Publication suffisante des avis d'attribution définitives	14	9	0,64
TOTAL			0,774
APPRECIATION SATISFAISANTE			0,774/12=0,0645



5.1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.	La mission de revue a constaté que les marchés sont passés par une personne responsable des Marchés Publics en la personne de Monsieur ADAHE VIGBE Félix Dieudonné. A la lecture du CV de la PRMP, nous avons relevé qu'il dispose de plus de dix (10) années expériences en marchés publics avant sa nomination.
SP/PRMP	Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent • Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics. 	Au niveau du Port Autonome de Cotonou, la PRMP est assistée par les membres suivants : <ul style="list-style-type: none"> - ADANKANHOUDÉ Emile Mawoulé, Chef de Département du Secrétariat PRMP, titulaire d'un master en science de gestion avec 15 année d'expérience ; - AHOUANDJINOU Arnaud, Chef du Service de l'approvisionnement, titulaire d'un DTS en Science et Techniques de l'Information Documentaire ; - YACOUBOU Firdaous, Secrétaire de la PRMP ; - GLELE KAKAI M. Rodrigue Franck, Conseiller Technique des Marchés Publics. En l'application des dispositions juridiques, la mission de revue conclue à une appréciation satisfaisante sur l'expérience des membres du SP/PRMP.
CPMP	En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la commission est composée pour les cas spécifiques des communes des membres avec	Au niveau de du Port Autonome de Cotonou, la mission a pu apprécier la conformité de la mise en place du CPMP grâce à la régularité de prise des actes administratifs mettant en place la CPMP et à la composition de ses

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
	<p>des profils bien identifiés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la PRMP ou son représentant ; ▪ le directeur technique concerné ou son représentant ; ▪ le responsable financier ou son représentant ; ▪ un juriste ou un SPM 	<p>membres. Elle formule au regard des constatations faites, une appréciation satisfaisante.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Satisfaisante
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>Au niveau du Port Autonome de Cotonou, et pour la gestion budgétaire 2019 objet de la revue, la mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont la responsable Mme Carole GBAGUIDI, Directrice de la cellule par Intérim.</p> <p>De l'exploitation de son diplôme, elle est titulaire d'un master en Gouvernance et Management des Marchés Publics en Appui au Développement Durable.</p> <p>La mission de revue abouti à une appréciation satisfaisante sur la compétence et l'expérience de la CCMP</p>
Personnel d'appui CCMP	<p>Conformément à l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018, les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut B au moins ou équivalent ; • Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ; • Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent. 	<p>Au niveau du PAC, la mission de revue a également constaté que dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, la CCMP, Mme Carole GBAGUIDI, Directrice de la cellule est assisté des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Daniel OTCHERE, titulaire d'une Maîtrise ES Sciences Juridiques ; - WOWO Déborah Tolérance, S. Secrétaire, titulaire d'un BTS en Secrétariat Bureautique ; - YESSOUFOU A. Ramanou, Juriste, titulaire d'une maîtrise en Droit des Affaires et Carrière Judiciaires. <p>En l'application des dispositions juridiques, la mission de revue n'a pas eu l'acte de</p>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
		nomination de tous les membres de la CCMP, elle aboutit donc à une appréciation moyennement satisfaisante de la compétence et expériences du secrétariat permanent de la CCMP.
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Moyennement satisfaisante

Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
COMPETENCE ET EXPERIENCE			
PRMP	- Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018- 225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2
Détermination de la Moyenne obtenue :		$3,5+3,5+3,5+3+2= 15,5/ 2= 3,05$	
Appréciation globale de la compétence et de l'expérience		Satisfaisant	

Commentaire :

De l'exploitation du tableau décrit supra, il note que : l'expérience et la compétence des acteurs de la chaîne des marchés publics du Port Autonome de Cotonou durant l'exercice budgétaire de 2019 est jugée satisfaisante.

5.1.5. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

La mission de revue a évalué le système mis en place par l'AC pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés examinés. Cette évaluation a notamment porté sur la constatation physique des pièces contractuelles existantes, l'organisation du classement des dossiers de

marchés par l'autorité contractante, ainsi que sur le local dédié aux rangements de ces pièces.

Sur le terrain, il a été constaté que l'AC dispose d'un local dédié à l'archivage des dossiers des marchés publics.

Elle est également accompagnée d'une archiviste dédiée pour le classement et la conservation des documents de passation.

Les dossiers de marchés soumis à l'appréciation de la mission étaient contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition des auditeurs.

Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
$X \leq 00\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$00 < X < 20\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue.
$20 \leq X < 50\%$	Peu satisfaisant	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
$50 \leq X \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70 < X < 100\%$	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$X = 100\%$	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis pour l'ensemble des marchés ont été mis à la disposition de la mission. Ainsi, les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Complétude des documents de passation.

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
1.	Contrat : N° 027/2019/PAC/DG/DPSOI/DFC/DC/DP-OPS(SSFA)/DSPRMP du 31/10/2019 relatif à la prestation de surveillance et de sécurisation des accès du Port Autonome de Cotonou	AON	32	17	53,13%
2.	Contrat : N°038/2019/PAC/DG/DPSOI/DT(SGC)/DSPRMP du 10/12/2019 relatif aux travaux de réfection du Bâtiment ASTRAMA	DRP	31	18	58,06%
3.	Contrat : Lettre de commande n° 19000178 LC du 10/07/2019 relatif aux travaux de préfabrication de blocs de sécurité GBA amovibles pour la protection des cabines et des socles pour les cabines	DRP	31	13	41,94%
4.	Absence de contrat	DRP	31	12	39,02%
5.	Marché N°039/2019/PAC/DG/DPSOI/DT(SGC)/DSPRMP DU 10/12/2019 relatif aux travaux de confection et pose des panneaux indiquant les installations portuaires et énumérant les titres d'accès, barrières levantes aux différents accès, réparation des clôtures grillages et séparation des IP1 et IP2 au port de Cotonou dans le cadre de la mise en application des plans de suretés du port.	DRP	31	13	41,94%
6.	Lettre de commande n° 19000242 du 12/04/2019 portant travaux d'extension de la fibre optique au port de Cotonou : acquisition des équipements d'interconnexion et de déploiement des liaisons fibre optique	DRP	31	17	54,84%
7.	Travaux de réalisation de la clôture grillagée de sécurisation au nord des bords à quai N°6 et 8 du port de Cotonou, pose de conteneurs et réhabilitation des portails de la station de remorquage	DRP	31	11	35,48%
8.	Contrat est relatif à l'acquisition de matériel pour le renforcement de surveillance radiologique et le contrôle de la pollution sur la plateforme portuaire	DRP	31	14	45,16%

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
9.	Contrat : 002/2018/PAC/DG/DPSOI/DFC/DCAIT/DSI/SPRMP portant Acquisition de brevet licences logiciel et leur déploiement pour le PAC	AON	31	23	74,19%
10.	Contrat : 046/2019/PAC/DG/DPSOI/DT/DSPRMP portant étude de faisabilité pour l'aménagement de l'extension du domaine portuaire dans la bande des 150 m	AON	32	13	40,63%
11.	Marché n° 3405/MEF/MIT/PAC/DPRMP/DNCMP/SP du 27/09/2021 portant prestation d'assistance informatique du progiciel oracle JD EDWARDS ENTREPRISE ONE du port autonome de Cotonou	ED	24	16	66,67%
12.	Marché N°025/2019/PAC/DG/DPSOI/DT(SGC) /DSPRMP du 30 Octobre 2019 relatif au fourniture de diverses pompes au profit du service engins flottant	DC	25	17	68,00%
	TOTAL		361	184	50,97%

Commentaire :

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein du Port Autonome de Cotonou, est jugée moyennement satisfaisante avec un taux de complétude de 50,97%.

5.1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par le Port Autonome de Cotonou.

Dans le cadre de la mission, une vérification a été effectué d'une part sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations du Port Autonome de Cotonou et d'autre part sur la conformité des directives et actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Tableau 13:Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation	Type d'opinion globale
De 0 à 0,5	Insatisfaisante
De 0,5 à 0,7	Moyennement Satisfaisante
De 0,7 à 0,8	Satisfaisante
De 0,9 à 1%	Très satisfaisante

Tableau 14: évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation DES BIENS

N°	Eléments vérifiés	Note
1	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (Tenue des fichiers, magasinage, comptabilité physique, logiciel utilisé, Politique de réapprovisionnement des biens)	0,9
2	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ?	1
3	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ?	0,9
4	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis	0,9
5	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ?	0,9
6	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ?	0,9
7	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ?	0,7
	TOTAL	6,2
	Appréciation globale satisfaisante	6,2/7=0,88

(Réalisé par l'auditeur à partir des réponses recueillis et les contrôles effectués ; Voir Annexe...)

5.1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, une revue du processus de passation des marchés publics a été effectuée au niveau du PAC, couvrant les étapes de planification, de passation et d'exécution des marchés. Cette diligence a été réalisée à l'aide des différentes fiches de collectes et outils de revue décrit dans la méthodologie. Ces outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires)

en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue pour l'exercice budgétaire 2019 de l'AC.

Les constats d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

Observations de l'auditeur	
1	Absence de preuve de publication des avis de Demande de Renseignements et de Prix aux lieux requis
2	Non harmonisation des paraphes des PV d'ouverture et rapports d'évaluation
3	Absence de preuve de publication des PV d'ouverture des offres
4	Non-respect des délais d'études des dossiers par la CCMP
5	Absence des lettres de notification déchargées pour certains marchés
6	Non-respect du délai de notification d'attribution provisoire aux soumissionnaires
7	Absence de preuve de publication des PV d'attribution provisoire
8	Non-restitution des garanties de soumission
9	Etablissement des lettres de commande en lieu et place de contrats de marchés signés, visés et approuvés
10	Certains marchés sont approuvés hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation de validité des offres
11	Absence des ordres de service de démarrage
12	Absence de preuve de publication des avis d'attribution définitive
13	Absence des PV de réception des marchés
14	Absence des preuves de paiement.

Conclusion : niveau de conformité *Satisfaisante*

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

Tableau 15: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
			<ul style="list-style-type: none"> - Très satisfaisante = 4 à 4,99 - Satisfaisante = 3 à 3,99 - Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 - Insatisfaisante = 1 à 1,99 - Absence de conclusion = 0
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>	3
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Satisfaisante.</i>	3,06
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Satisfaisante.</i>	3
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Satisfaisant</i>	3,12
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2,5
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Satisfaisant</i>	3
07	La revue de la passation des marchés	<i>Satisfaisante</i>	3,5
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Satisfaisant</i>	$(3+3,06+3+3,12+2,5+3+3,5)/7=3,02$

Conclusion : Au regard de la chronologie des appréciations faites, la mission de revue abouti à une conclusion **satisfaisante** sur l'ensemble des sept pôles de diligences mises en œuvre au niveau du **Port Autonome de Cotonou (PAC)**.

5.2. Présentation des constats identifiés

5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

Tableau 16: Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 17: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non-conformités observées au niveau des étapes de la passation

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Détermination des besoins	Néant (Bonne expression du besoin de l'AC)	Art 25 de la loi n°2017-04 et l'art 9 point b décret n°2018-230	Néant
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbrs de marchés concernés = 0, - Taux de non-conformité : $(0/14) * 100 = 00\%$ - Opinion : Très satisfaisante 		
Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics	RAS	Art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Néant
Conclusion	<p style="text-align: center;">100% conformité. Opinion : Très satisfaisante</p>		
Planification des marchés	Défaut de planification	1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3- article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Fourniture, installation et mise en service d'onduleurs centraux pour bâtiments DG et annexe, DEP / DGE, CAPITAINERIE et VIGIE du PAC (DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbrs de marchés concernés = 01, - Taux de non-conformité : $(1/14) * 100 = 7,14\%$ - Opinion : Très satisfaisante 		
Qualité du DAC	RAS	1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; 2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique	Néant

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbr de marchés concernés = 00, - Taux de non-conformité : $(00/14) * 100 = 00\%$ <p>Opinion : Très Satisfaisante</p>		
Réception et ouvertures des offres	RAS	Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 et art 17 et 18 du décret n° 2018-227	Néant
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbr de marchés concernés = 00, - Taux de non-conformité : $(00/14) * 100 = 00\%$ <p>Opinion : Très satisfaisante</p>		
Évaluation des offres	RAS	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ; - Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ; - Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; - Exigences des DAC. 	Néant
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbr de marchés concernés = 00, - Taux de non-conformité : $(00/14) * 100 = 00\%$ <p>Opinion : Très Satisfaisante</p>		
Notification d'attribution et de non-attribution	RAS	Art 88 de la loi n°2017-04 et art 19 du décret n°2018-227	Néant
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbr de marchés concernés = 00, - Taux de non-conformité : $(00/14) * 100 = 00\%$ <p>Opinion : Très Satisfaisante</p>		
Garantie de soumission	Défaut de restitution des garanties de soumission.	Art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 et art 3 point 19 du décret n° 2018-228	100% des marchés sont concernés.
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbr de marchés concernés = 14, - Taux de non-conformité : $(14/14) * 100 = 100\%$ <p>Opinion : Insatisfaisante</p>		
Signature et approbation des marchés	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation.	Article 95 de de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	<p>1- N° 027/2019/PAC/DG/DPSOI/DFC/DC/DP-OPS(SSFA)/DSPRMP du 31/10/2019(AON)</p> <p>2- N°038/2019/PAC/DG/DPSOI/DT(SGC)/DSPRMP du 10/12/2019 (DRP)</p>

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
			3- N°039/2019/PAC/DG/DPSOI/DT(SGC)/DSPRMP DU 10/12/2019 4- Lettre de commande n° 19000285 du 04/09/2019 portant travaux d'aménagement des caisses du PAC au guichet unique du port de Cotonou 5- N°002/2018/PAC/DG/DPSOI/DFC/DCAIT/DSI/SPRMP
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbr de marchés concernés = 05, - Taux de non-conformité : $(5/14) * 100 = 35,71\%$ Opinion : Moyennement satisfaisante		
Enregistrement des marchés échantillonnes	Aucun des marchés n'a été mise en exécution avant leur enregistrement.	Article 96 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.	Néant
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbr de marchés concernés = 00 - Taux de non-conformité : 00% Opinion : Très Satisfaisante		
Qualité des contrats	Contrat non conforme au modèle de contrat type	Article 98 et 99 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017.	1- Lettre de commande n° 19000242 du 12/04/2019 (DRP) ; 2- Travaux de réalisation de la clôture grillagée de sécurisation (DRP) ; 3- Contrat est relatif à l'acquisition de matériel
	Absence de contrat		4- Fourniture, installation et mise en service d'onduleurs centraux pour bâtiments DG (DRP) ; 5- Fourniture, installation des cellules moyens tension aux postes P5 et P6 du PAC (DRP) 6- N° 19000285 du 04/09/2019 (DRP)
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbrs de marchés concernés = 06 - Taux de non-conformité : 43% Opinion : moyennement satisfaisant		
Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution	Absence de preuve de publication ou d'affichage du PV d'attribution d'ouverture dans certains marchés audités	1- Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 2- Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018	1- N° 027/2019/PAC/DG/DPSOI/DFC/DC/DP-OPS(SSFA)/DSPRMP du 31/10/2019 (DAO) ; 2- 046/2019/PAC/DG/DPSOI/DT/DSPRMP

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	Absence de preuve de publication ou d'affichage du PV d'attribution provisoire dans certains marchés audités		1- N° 027/2019/PAC/DG/DPSOI/DFC/DC/DP-OPS(SSFA)/DSPRMP du 31/10/2019 (DAO) ; 2- 002/2018/PAC/DG/DPSOI/DFC/DCAIT/DSI/SPRMP (DRP)
	Absence de preuve de publication ou d'affichage des résultats d'attribution définitive dans certains marchés		1- Lettre de commande n° 19000178 LC du 10/07/2019 (DRP) ; 2- Absence de contrat Fourniture, installation et mise en service 3- N°039/2019/PAC/DG/DPSOI /DT(SGC)/DSPRMP DU 10/12/201 (DRP) 4- Lettre de commande n° 19000242 du 12/04/2019 (DRP) 5- Travaux de réalisation de la clôture grillagée de sécurisation au nord des bords à quai N°6 et 8 du port (DRP) ; 6- Contrat est relatif à l'acquisition de matériel pour le renforcement (DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbrs de marchés concernés = 08 - Taux de non-conformité : 57,14% - Opinion : insatisfaisante 		
Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure	Vice de procédure en ce qui concerne la compétence en matière de contrôle à priori (la CCMP a procédé au contrôle à priori d'un relevant du seuil de compétence de la DNCMP) Montant prévisionnel =150 000 000 f CFA HT	Article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant AOF de la CCMP	N° 027/2019/PAC/DG/DPSOI/DFC/DC/DPOPS(SSFA)/DSPRMP du 31/10/2019
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbrs de marchés concernés = 01 - Taux de non-conformité : 7% <p style="text-align: center;">Opinion : satisfaisante</p>		



- **Constat identifié le sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 18: Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de collusion
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbr de marchés concernés par le fractionnement = 00 - Nbr de marchés concernés par la collusion = 00 - Taux de non-conformité : 00% <p>Opinion : Très Satisfaisante</p>	

- **Constat identifié sur le traitement des infructuosités des procédures au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 19: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosité ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°	Art de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	-	-	-	-	-
Motif de l'infructuosité						
Appréciation globale de l'auditeur	Aucune procédure n'a fait objet d'infructuosité au niveau du Port Autonome de Cotonou					

➤ **Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 20: *Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes*

Marchés concernés	Respect des conditions de recevabilités													
	Disposition juridique	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)						
N°	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19- 10-2017	-	-	-	-	-	-	-						
Respect des délais du recours		<u>Délai observé :</u>			<u>Délai de réponse :</u>	<u>Décision de l'ARMP :</u>								
Motif du recours	-													
Conclusion de l'autorité contractante au recours	-													
Appréciation globale de l'auditeur	Aucun marché n'a fait objet de recours au niveau du Port Autonome de Cotonou													

➤ **Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante**

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 21: *Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation*

Délais de passation des marchés																
N° d'appel d'offre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres		Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires		Délai d'attente		Respect du délai de validité des offres		Durée de passation	Observations		
			AON = 30 JC ; AOI = 45 JC		DAO/DP = 10 JO		1 jour ouvrable		AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO		DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de .. Pour les PI c'est après la date limite.					
			DC = 5 JO ; DRP = 10 JO		DC/DRP = 5 JO											
1	N° 027/2019/PAC/DG/DPSOI/DFC/DC/DP-OPS(SSFA)/DSPRMP du 31/10/2019 relatif à la prestation de surveillance et de sécurisation des accès du Port Autonome de Cotonou	AOO	Date de Publication/affichage/lettre d'invitation 25/04/2019	Date limite de dépôt 19	Date limite 25/05/2019	Date limite 02/05/2019	Date de signature du rapport 6	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle dV 16/10/2019	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP dV -	Publication des résultats -	Date limite de remise des offres 25/04/2019	Date d' approbation du marché 189	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre 10/10/2019	Marché approuvé hors délai 213		

Délais de passation des marchés																			
N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres		Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires		Délai d'attente		Respect du délai de validité des offres		Durée de passation	Observations					
			AON = 30 JC ; AOI = 45 JC		DAO/DP = 10 JO		1 jour ouvrable		AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO		DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.								
			DC = 5 JO ; DRP = 10 JO		DC/DRP = 5 JO		Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle		Publication des résultats		Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP		Date limite de remise des offres						
2	N°038/2019/PAC/DG/DPSOI/DT(SG C)/DSPRMP du 10/12/2019 relatif aux travaux de réfection du Bâtiment ASTRAMA	DRP	21/10/2019	29/10/2019	7	29/10/2019	30/10/2019	1	11/11/2019	14/11/2019	4	14/11/2019	19/11/2019	29/11/2019	10/12/2019	21/10/2019	10/12/2019	50	Marché approuvé hors délai

Délais de passation des marchés																																						
n° de PI/DRP	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres		Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires		Délai d'attente		Respect du délai de validité des offres		Durée de passation	Observations																								
			AON = 30 JC ; AOI = 45 JC		DAO/DP = 10 JO		1 jour ouvrable		AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO		DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.																											
			DC = 5 JO ; DRP = 10 JO		DC/DRP = 5 JO																																	
3	Lettre de commande n° 19000178 LC du 10/07/2019 relatif aux travaux de préfabrication de blocs de sécurité GBA amovibles pour la protection des cabines et des socles pour les cabines	DRP	610Z/06/019	Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	610Z/06/019	Date limite de dépôt	4	Délai observé	610Z/06/019	Date limite	1	Délai observé	610Z/06/019	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	dV	Date de notification des résultats	-	Délai observé	dV	Publication des résultats	dV	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	-	Délai observé	610Z/06/019	Date limite de remise des offres	dV	Date d' approbation du marché	-	Délai observé	610Z/06/019	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	dV	Date d' approbation du marché	-	Délai observé	Absence de conclusion	



Délais de passation des marchés																
arpi0,p0,N	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres		Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires		Délai d'attente		Respect du délai de validité des offres		Durée de passation	Observations		
			AON = 30 JC ; AOI = 45 JC		DAO/DP = 10 JO		1 jour ouvrable		AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO		DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.					
			DC = 5 JO ; DRP = 10 JO		DC/DRP = 5 JO											
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Date limite	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Délai observé	Absence de conclusion	
4	Installation et mise en service d'onduleurs centraux pour bâtiments DG et annexe, DEP / DGE, CAPITAINERIE et VIGIE du PAC	DRP	dV	-	dV	dV	-	dV	dV	-	dV	dV	dV	dV	Absence de conclusion	

Délais de passation des marchés																					
5	Installation des cellules moyens tension aux postes P5 et P6 du PAC	DRP	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres		Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires		Délai d'attente		Respect du délai de validité des offres		Durée de passation	Observations						
				AON = 30 JC ; AOI = 45 JC		DAO/DP = 10 JO		1 jour ouvrable		AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO		DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.									
				DC = 5 JO ; DRP = 10 JO		DC/DRP = 5 JO															
				Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Date limite	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d' approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d' approbation du marché	Délai observé	Absence de conclusion
				IV	-	IV	IV	-	IV	-	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	

Délais de passation des marchés																		
n° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres		Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires		Délai d'attente		Respect du délai de validité des offres		Durée de passation	Observations				
			AON = 30 JC ; AOI = 45 JC		DAO/DP = 10 JO		1 jour ouvrable		AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO		DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de .. Pour les PI c'est après la date limite.							
			DC = 5 JO ; DRP = 10 JO		DC/DRP = 5 JO													
11	002/2018/PAC/DG/DPSOI/DFC/DC AIT/DSI/SPRMP portant Acquisition de brevet licences logiciel et leur déploiement pour le PAC	DRP	AP	Date de Publication/affichage/lettre d'invitation 28/12/2018	Date limite de dépôt -	Date limite 28/12/2018	Date de signature du rapport 0	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle AP	Date de notification des résultats AP	Publication des résultats AP	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP -	Date limite de remise des offres 28/12/2018	Date d' approbation du marché 13/03/2019	Délai observé 75	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre AP	Date d' approbation du marché 13/03/2019	Délai observé -	Marché approuvé hors délai

Délais de passation des marchés																
arpi,po,N	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres		Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires		Délai d'attente		Respect du délai de validité des offres		Durée de passation	Observations		
			AON = 30 JC ; AOI = 45 JC		DAO/DP = 10 JO		1 jour ouvrable		AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO		DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.					
			DC = 5 JO ; DRP = 10 JO		DC/DRP = 5 JO											
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Délai observé	Délai observé	
12	046/2019/PAC/DG/DPSOI/DT/DSPR MP portant étude de faisabilité pour l'aménagement de l'extension du domaine portuaire dans la bande des 150 m	DRP	dV	dV	-	dV	dV	-	dV	-	dV	dV	dV	dV	Absence de conclusion	

Délais de passation des marchés																			
aire, p,N	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres		Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires		Délai d'attente		Respect du délai de validité des offres		Durée de passation	Observations					
			AON = 30 JC ; AOI = 45 JC		DAO/DP = 10 JO		1 jour ouvrable		AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO		DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.								
			DC = 5 JO ; DRP = 10 JO		DC/DRP = 5 JO														
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Date limite	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d' approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d' approbation du marché	Délai observé
13	Marché n° 3405/MEF/MIT/PAC/DPRMP/DNC MP/SP du 27/09/2021 portant prestation d'assistance informatique du progiciel oracle JD EDWARDS ENTREPRISE ONE du port autonome de Cotonou	ED	AP	AP	-	Délai observé	AP	AP	AP	-	AP	AP	-	27/09/2021	-	-	27/09/2021	-	Absence de conclusion

Délais de passation des marchés																							
N° de l'audit	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres		Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires		Délai d'attente		Respect du délai de validité des offres		Durée de passation	Observations									
			AON = 30 JC ; AOI = 45 JC		DAO/DP = 10 JO		1 jour ouvrable		AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO		DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de .. Pour les PI c'est après la date limite.												
			DC = 5 JO ; DRP = 10 JO		DC/DRP = 5 JO		-		-		-												
14	Marché N°025/2019/PAC/DG/DPSOI/DT(SGC)/DSPRMP du 30 Octobre 2019 relatif au fourniture de diverses pompes au profit du service engins flottant	DC	AP	Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	AP	Date limite de dépôt	AP	Date limite	AP	Date de signature du rapport	AP	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	AP	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	AP	Date limite de remise des offres	AP	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	AP	Date d' approbation du marché	AP	Délai observé	Absence de conclusion

Conclusion :

- Cinq (05) marchés ont été approuvés hors délai de validité des offres ;
- Neuf (09) n'ont pas pu être apprécié pour défaut de documentation.

➤ **Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

➤ **Avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure**

Tableau 22: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relevant de sa compétence

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
Planification	Absence de preuve d'approbation du PPM par l'organe de contrôle compétent	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	14	01	7,14%
DAC	Irrégularités relevées sur le DAC (imprécisions, et manque de pertinence de certains critères)		13	00	00%
Ouverture des offres	Non-participation aux séances d'ouverture, PV d'ouverture non signé		13	00	00%
Évaluation	Présences d'insuffisances dans l'évaluation, Légèreté dans l'évaluation,		13	00	00 %
Contrat	Contrat validé avec des insuffisances, contrat non visé,		13	03	23,08%
Fractionnement	Présomption de fractionnement		13	00	00%
Collusion	Présomption de pratique collusoire		13	00	00%
Opinion de l'auditeur	Moyennement satisfaisante				

Commentaires :

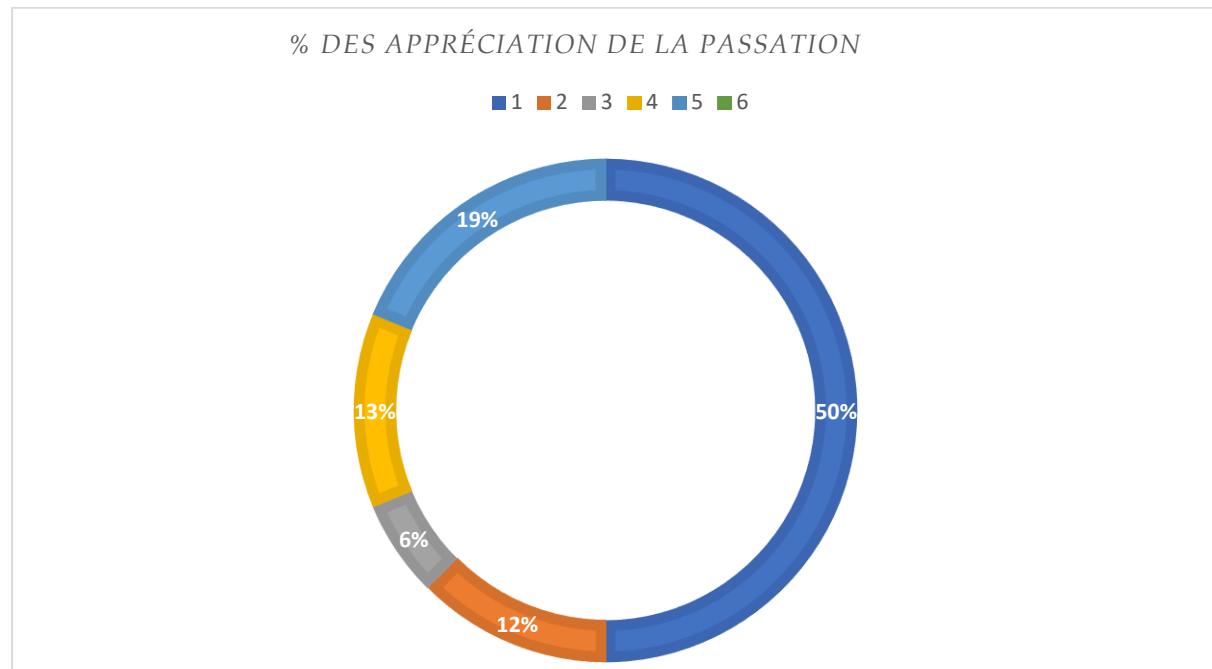
Au regard des observations faites, la mission de revue constate que sur les treize (13) marchés soumis à son contrôle a priori :

- trois (03) marchés soumis à son contrôle présentent des irrégularités dans sur le modele type de contrat soit une non-conformité de 23,08% des marchés audités soumis à son contrôle à priori.

➤ **Synthèses des appréciations sur les constats de passation**

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Détermination des besoins ; l'avis général ; Planification des marchés ; Qualité du DAC ; Reception et ouvertures des offres ; Évaluation des offres ; Notification d'attribution et de non-attribution ; Enregistrement des marchés ;	08
Satisfaisant	Signature et approbation des marchés ; Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle	02
Moyennement Satisfaisant	Qualité des contrats	01
Insatisfaisant	Garantie de soumission ; Qualité et publication des PV d'ouvertures	02
Absence de conclusion	Présomptions de fractionnement et de collusions ; gestion des infructuosités ; gestion des plaintes	03

Graphique 3: Répartition des appréciations sur les constats de passations



5.2.2. Constats sur la gestion de l'exécution

5.2.2.1 Régularité des prises d'avenants

En vertu des dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics [...] ».

Conclusion : Aucun des marchés revus au niveau de l'AC n'a fait l'objet d'avenant.

5.2.2.2 Réception des marchés

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante. A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

- Absence de PV de réception des prestations pour les marchés suivants :

- 1- Contrat : N°038/2019/PAC/DG/DPSOI/DT(SGC)/DSPRMP du 10/12/2019 relatif aux travaux de réfection du Bâtiment ASTRAMA (DRP) ;
- 2- Installation des cellules moyens tension aux postes P5 et P6 du PAC (DRP)
- 3- Contrat est relatif à l'acquisition de matériel pour le renforcement de surveillance radiologique et le contrôle de la pollution sur la plateforme portuaire (DRP)
- 4- Contrat : 002/2018/PAC/DG/DPSOI/DFC/DCAIT/DSI/SPRMP portant Acquisition de brevet licences logiciel et leur déploiement pour le PAC (AON)
- 5- Marché n° 3405/MEF/MIT/PAC/DPRMP/DNCMP/SP du 27/09/2021 portant prestation d'assistance informatique du progiciel oracle JD EDWARDS ENTREPRISE ONE du port autonome de Cotonou (ED)

6- N°025/2019/PAC/DG/DPSOI/DT(SGC)/DSPRMP du 30 Octobre 2019 relatif au fourniture de diverses pompes au profit du service engins flottant (DC)

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur la qualité des PV de réception de l'AC.

5.2.2.3 Délais d'exécution des marchés

Conformément à la disposition de l'article 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017, portant code des marchés publics en République du Bénin, « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

Le point récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC se présente comme suit :

Tableau 23:Opinion de l'auditeur le respect des délais d'exécution des prestations

Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
Contrat : N° 027/2019/PAC/DG/DPSOI/DFC/DC/DP-OPS(SSFA)/DSPRMP du 31/10/2019 relatif à la prestation de surveillance et de sécurisation des accès du Port Autonome de Cotonou (AON)	5 mois	01/11/2019	10/03/2020	4 mois	Non applicable	Délai d'exécution respecté
Contrat : N°038/2019/PAC/DG/DPSOI/DT(SGC)/DSPRMP du 10/12/2019 relatif aux travaux de réfection du Bâtiment ASTRAMA (DRP)	Absence de l'os	Absence de preuve de réception des prestations	Absence de PV de réception	Absence de preuve de réception des prestations	Absence de l'os	Absence de preuve de réception des prestations
Lettre de commande n° 19000178 LC du 10/07/2019 relatif aux travaux de préfabrication de blocs de sécurité GBA amovibles pour la protection des cabines et des socles pour les cabines (DRP)	Absence de l'os	-	-	-	Absence de l'os	Délai d'exécution respecté
Fourniture, installation et mise en service d'onduleurs centraux pour bâtiments DG et annexe, DEP / DGE, CAPITAINERIE et VIGIE du PAC (DRP)	Absence de l'os	10/07/2019	09/08/2019	30 jours	-	Délai d'exécution respecté
Installation des cellules moyens tension aux postes P5 et P6 du PAC (DRP)	Absence de l'os	Absence de preuve de réception des prestations	Absence de l'os	Absence de preuve de réception des prestations	Absence de l'os	Absence de preuve de réception des prestations
MARCHE N°039/2019/PAC/DG/DPSOI/DT(SGC)/DSPRMP DU 10/12/2019 relatif aux travaux de confection et pose des panneaux indiquant les installations portuaires et énumérant les titres d'accès, barrières levantes aux différents accès, réparation des	Absence de l'os	-	-	-	Absence de l'os	Délai d'exécution respecté

Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
clôtures grillages et séparation des IP1 et IP2 au port de Cotonou dans le cadre de la mise en application des plans de suretés du port. (DRP)						
Lettre de commande n° 19000242 du 12/04/2019 portant travaux d'extension de la fibre optique au port de Cotonou : acquisition des équipements d'interconnexion et de déploiement des liaisons fibre optique (DRP)	Absence de l'os	Existence de preuve de réception des prestations	-	Existence de preuve de réception des prestations	Absence de l'os	Délai d'exécution respecté
Lettre de commande n° 19000285 du 04/09/2019 portant travaux d'aménagement des caisses du PAC au guichet unique du port de Cotonou	Absence de l'os	Existence de preuve de réception des prestations	04/10/2019	Existence de preuve de réception des prestations	Absence de l'os	Manque de la date de début pour appréciation
Travaux de réalisation de la clôture grillagée de sécurisation au nord des bords à quai N°6 et 8 du port de Cotonou, pose de conteneurs et réhabilitation des portails de la station de remorquage (DRP)	Absence de l'os	Existence de preuve de réception des prestations	Absence de l'os	Existence de preuve de réception des prestations	Absence de l'os	Délai d'exécution respecté
Le contrat est relatif à l'acquisition de matériel pour le renforcement de surveillance radiologique et le contrôle de la pollution sur la plateforme portuaire (DRP)	Absence de l'os	Absence de preuve de réception des prestations	Absence de l'os	Absence de preuve de réception des prestations	Absence de l'os	Manque d'information pour appréciation
Contrat : 002/2018/PAC/DG/DPSOI/DFC/DCAIT/DSI/SPRMP 11 portant Acquisition de brevet licences logiciel et leur déploiement pour le PAC (DRP)	Absence de l'os	Absence de preuve de réception des prestations	Absence de l'os	Absence de preuve de réception des prestations	Absence de l'os	Manque d'information pour appréciation
Contrat : 046/2019/PAC/DG/DPSOI/DT/DSPRMP portant étude de faisabilité pour l'aménagement de l'extension du domaine portuaire dans la bande des 150 m (DRP)	Absence de l'os	Preuve des rapports	Absence de l'os	Preuve des rapports	Absence de l'os	Délai d'exécution respecté
Marché n° 3405/MEF/MIT/PAC/DPRMP/DNCMP/SP du 27/09/2021 portant prestation d'assistance informatique du progiciel oracle JD EDWARDS ENTREPRISE ONE du port autonome de Cotonou (ED)	Existence de l'OS	Absence de preuve de réception des prestations	Existence de l'OS	Absence de preuve de réception des prestations	Existence de l'OS	Manque d'information pour appréciation
Marché N°025/2019/PAC/DG/DPSOI/DT(SGC)/DSPRMP du 30 Octobre 2019 relatif au fourniture de diverses pompes au profit du service engins flottant (DC)	Absence de l'os	Absence de preuve de réception des prestations	Absence de l'os	Absence de preuve de réception des prestations	Absence de l'os	Manque d'information pour appréciation

Commentaire :

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits :

- sept (07) marchés ont été exécutés dans le délai ;
- absence des PV de réception dans les autres marchés.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur le respect des délais d'exécution des prestations par l'AC.

5.2.2.4. Paiement des marchés

Tableau 24: Point sur le paiement des prestations

Le point sur le paiement des prestations est récapitulé dans le tableau suivant

Désignation du marché	Montant contractuel TTC	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
Contrat : N° 027/2019/PAC/DG/DPSOI/DFC/DC/DP-OPS(SSFA)/DSPRMP du 31/10/2019 relatif à la prestation de surveillance et de sécurisation des accès du Port Autonome de Cotonou (AON)	166 433 808 FCFA	Non	Absence de preuve de paiement	NA	AP	Absence de preuve de paiement
Contrat : N°038/2019/PAC/DG/DPSOI/DT(SGC)/DSPRMP du 10/12/2019 relatif aux travaux de réfection du Bâtiment ASTRAMA (DRP)	32 917 398	Absence de preuve de réception des prestations	Absence de preuve de paiement	AP	AP	Absence de preuve de paiement
Lettre de commande n° 19000178 LC du 10/07/2019 relatif aux travaux de préfabrication de blocs de sécurité GBA amovibles pour la protection des cabines et des socles pour les cabines (DRP)	15 385 076	Non	13 664 034	-	-	Paiement conforme
Fourniture, installation et mise en service d'onduleurs centraux pour bâtiments DG et annexe, DEP / DGE, CAPTAINERIE et VIGIE du PAC (DRP)	33 725 056	Absence d'information plus (OS) pour plus d'appréciation	Absence de preuve de paiement	AP	AP	Absence de preuve de paiement
Installation des cellules moyens tension aux postes P5 et P6 du PAC (DRP)	Absence de contrat	Absence de preuve de réception des prestations	Absence de preuve de paiement	AP	AP	Absence de preuve de paiement
MARCHE N°039/2019/PAC/DG/DPSOI/DT(SGC)/DSPRMP DU 10/12/2019 relatif aux travaux de confection et pose des panneaux indiquant les installations portuaires et énumérant les titres d'accès, barrières levantes aux différents accès, réparation des clôtures grillages et séparation des IP1 et IP2 au port de Cotonou dans le cadre de la mise en application des plans de suretés du port. (DRP)	64 981 656	Absence d'information plus (OS) pour plus d'appréciation	Absence de preuve de paiement	AP	AP	Absence de preuve de paiement
Lettre de commande n° 19000242 du 12/04/2019 portant travaux d'extension de la fibre optique au port de Cotonou : acquisition des équipements d'interconnexion et de déploiement des liaisons fibre optique (DRP)	62 768 790	Absence d'information plus (OS) pour plus d'appréciation	30 364 523	-	-	Absence de toutes les preuves de paiement
Lettre de commande n° 19000285 du 04/09/2019 portant travaux d'aménagement des caisses du PAC au guichet unique du port de Cotonou (DRP)	4 738 750	Absence d'information plus (OS) pour plus d'appréciation	Absence de preuve de paiement	AP	AP	Absence de preuve de paiement
Travaux de réalisation de la clôture grillagée de sécurisation au nord des bords à quai N°6 et 8 du port de Cotonou, pose de conteneurs et réhabilitation des portails de la station de remorquage (DRP)	37 599 000	Absence d'information plus (OS) pour plus d'appréciation	Absence de preuve de paiement	AP	AP	Absence de preuve de paiement

Désignation du marché	Montant contractuel TTC	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
Acquisition de matériel pour le renforcement de surveillance radiologique et le contrôle de la pollution sur la plateforme portuaire (DRP)	45 548 000	Absence d'information plus (OS) pour plus d'appreciation	4 998 000	-	-	Absence de toutes les preuves de paiement
Contrat : 002/2018/PAC/DG/DPSOI/DFC/DCAIT/DSI/SPRMP portant Acquisition de brevet licences logiciel et leur déploiement pour le PAC (DRP)	89 531 865	Absence d'information plus (OS) pour plus d'appreciation	89 531 865	-	-	Paiement conforme
Contrat : 046/2019/PAC/DG/DPSOI/DT/DSPRMP portant étude de faisabilité pour l'aménagement de l'extension du domaine portuaire dans la bande des 150 m (DRP)	97 283 920	Absence d'information plus (OS) pour plus d'appreciation	Absence de preuve de paiement	AP	AP	Absence de preuve de paiement
Marché n° 3405/MEF/MIT/PAC/DPRMP/DNCMP /SP du 27/09/2021 portant prestation d'assistance informatique du progiciel oracle JD EDWARDS ENTREPRISE ONE du port autonome de Cotonou (ED)	29 700 000	Absence d'information plus (OS) pour plus d'appreciation	Absence de preuve de paiement	AP	AP	Absence de preuve de paiement
Marché N°025/2019/PAC/DG/DPSOI/DT(SGC)/DSPRMP du 30 Octobre 2019 relatif au fourniture de diverses pompes au profit du service engins flottant (DC)	11 620 640	Absence d'information plus (OS) pour plus d'appreciation	Absence de preuve de paiement	AP	AP	Absence de preuve de paiement

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits : Sur les 14 marchés audité, la mission n'a reçu que quatre (04) preuves de paiement dont deux (02) paiements sont conformes.

Conclusion : Au regard des absences récurrentes de preuves de paiements, la mission de revue n'a pas pu apprécier objectivement le paiement des prestations au niveau de l'AC.

5.2.2.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever ce qui suit :

Constat

- Absence des factures dans la documentation
- Absence des preuves de paiements

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue n'a pas pu faire une appréciation objective de cette assertion.

➤ **Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution**

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant		0
Satisfaisant		
Moyennement Satisfaisant	Réception des marchés ; délais d'exécution des marchés ;	2
Insatisfaisant		0
Absence de conclusion	Régularité des prises d'avenants ; Paiement des marchés; adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement	03



VI. SYNTHESE DES RISQUES

6.1. Analyse des risques

La mission de revue au regard des constats faits, à établir une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, la mission de revue a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :



Tableau 25 : Analyse des risques liés à la passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré Risque majeur	Responsabilité
Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	<p>Absence de preuve de publication des avis de Demande de Renseignements et de Prix aux lieux requis ;</p> <p>Non-respect du délai de dépôt des offres pour certains marchés ;</p> <p>Absence de preuve de publication des PV d'ouverture des offres</p> <p>Absence de preuve de publication des PV d'attribution provisoire ;</p>	<p>Violation du principe fondamental de transparence des procédures</p> <p>Restriction volontaire de la consultation.</p>	1	Risque mineur PRMP
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<p>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</p> <p>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</p>	3	Risque majeur PRMP ; Coordination des marchés.
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<p>Violation du principe de légalité ;</p> <p>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</p>	1	Risque mineur PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.



Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque	1- Risque mineur 2- Risque modéré Risque majeur	Responsabilité
Notification du marché	Absence des lettres de notification déchargées pour certains marchés	Non-respect des dispositions en vigueur	3	Risque majeur	PRMP
Exécution des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - Retard d'exécution de certains marchés. - entré en exécution de certains marchés avant leur enregistrement 	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché ; non-paiement des taxes et autres...	2	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut du contrôle à postériori de la CCMP, des marchés passés par Demande de Cotation ;	Défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.	3	Risque majeur	PRMP ; CCMP
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage moyennement satisfaisante du (il manque au moins une pièce dans 40% des dossiers examinés).	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	1	Risque modéré	PRMP ; Archives-PRMP

Conclusion : Le niveau de risque lié à la passation des marchés publics au niveau du Port Autonome de Cotonou est modéré.



6.2. *Synthèse des recommandations*

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2018-04 du 19 octobre 2018 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 26: Principales recommandations.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1.	Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des avis de Demande de Renseignements et de Prix aux lieux requis ; Non-respect du délai de dépôt des offres pour certains marchés ; Absence de preuve de publication des PV d'ouverture des offres Absence de preuve de publication des PV d'attribution provisoire ;	Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
2.	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
3.	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
4.	Notification du marché	Absence des lettres de notification déchargées pour certains marchés	Veiller au respect de la réglementation en vigueur en procédant à la notification des marchés approuvés
5.	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ; Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.
6.	Organisation et fonctionnement des organes	Défaut du contrôle à posteriori de la CCMP, des marchés passés par Demande de Cotation ;	Procéder au contrôle à posteriori des marchés passés par DC conformément à la législation en vigueur

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
7.	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence des preuves de paiement dans certains dossiers de marchés.	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.

6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de l'AC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.

VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.



Tableau 27 : Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1.	Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des avis de Demande de Renseignements et de Prix aux lieux requis ; Non-respect du délai de dépôt des offres pour certains marchés ; Absence de preuve de publication des PV d'ouverture des offres Absence de preuve de publication des PV d'attribution provisoire ;	Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.	*		100% des procédures avec une bonne transparence	PRMP
2.	Garantie de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		Absence des preuves de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés et les contre observation apporté à ce constat	PRMP
3.	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	*		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics. Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approubatrice



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.	*			
4.	Notification du marché	Absence des lettres de notification déchargées pour certains marchés	Veiller au respect de la réglementation en vigueur en procédant à la notification des marchés approuvés	*		Pourcentage des marchés notifiés	PRMP



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
5.	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	<p>Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.</p>		*	<p>Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire.</p> <p>Pourcentage des marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.</p>	PRMP ; Directeur Administratif et Financier



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
6.	Organisation et fonctionnement des organes	Absence de preuve d'élaboration et de transmission des rapports trimestriels et annuels d'activités Défaut du contrôle à postériori de la CCMP, des marchés passés par Demande de Cotation ;	Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre, un rapport comportant une synthèse des activités de passation, d'exécution et de contrôle, une analyse des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement du système de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.		*	Taux de performance des organes normatifs des Autorités contractante.	Responsables des structures
7.	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.		*	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Électronique des Données (GED) et Système d'Archivage Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	PRMP ; Archiviste-PRMP



➤ **APPRECIATION GLOBALE SUR LA CONFORMITE DU PROCESSUS CONTRACTUELS DES MARCHES SELECTIONNES AU NIVEAU DE L'AC**

Conformément aux exigences des Termes de Références, la mission de revue a établi un point global sur la conformité des marchés sous revue au niveau de l'autorité contractante. Ainsi, les critères d'appréciation par la mission de revue de la conformité des processus contractuels chez l'autorité contractante oscillent, entre autres, sur :

- les principes de la commande publique
- les règles en matière de publicité
- la qualité des DAC,
- la validité de la méthode/mode de passation ;
- le respect des critères d'évaluation ;
- la couverture budgétaire ;
- les rapports d'évaluation des offres ;
- le traitement des plaintes ;
- les délais de passation ;
- les délais de publication des attributions ;
- le contenu des contrats signés avec les titulaires ;
- les délais de paiement ;
- la régularité des paiements
- les délais d'exécution ;
- les procédures de réception ;
- l'établissement de décomptes généraux et définitif etc...

Le tableau ci-après fait le point de conformité des processus contractuels chez l'autorité contractante.

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
01	Contrat : N° 027/2019/PAC/DG/DPSOI/DFC/DC/ DP-OPS(SSFA)/DSPRMP du 31/10/2019 relatif à la prestation de surveillance et de sécurisation des accès du Port Autonome de Cotonou	INTER-CON SECURITY SYSTEMS BENIN	AON	166 433 808	<u>Non conforme</u> <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du délai de soumission des offres - Vice de compétence d'exercice de contrôle à priori (CCMP au lieu de DCMP) - Marché approuvé hors délai de validité des offres - Marché mis en exécution avant son enregistrement 	<u>Conforme</u>	Processus non conforme
02	contrat : N°038/2019/PAC/DG/DPSOI/DT(SGC)/DSPRMP du 10/12/2019 relatif aux travaux de réfection du Bâtiment ASTRAMA	ETS FAME SERVICES	DRP	32 917 398	<u>Non conforme</u> <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du délai de soumission des offres - Marché approuvé hors délai de validité des offres 	Conforme	Processus non conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
03	Lettre de commande n° 19000178 LC du 10/07/2019 relatif aux travaux de préfabrication de blocs de sécurité GBA amovibles pour la protection des cabines et des socles pour les cabines	GCOR GENERAL CONSTRUCTIONS OUVRAGES	DRP	15 385 076	<u>Non conforme</u> <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du délai de soumission des offres - Marché approuvé hors délai de validité des offres - Défaut d'observation des formalités d'approbation d'un marché 	Conforme	Processus conforme non

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue note que sur les quatorze (14) marchés audités, quatre (04) sont déclarés non conformes.

Nous formulons une appréciation moyennement satisfaisante sur la conformité des processus contractuels conduits par l'AC.



VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences présentées plus haut, la mission de revue a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 27: Indicateur de performance Générale

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	90%	Satisfaisant
		Taux moyen d'exhaustivité	60%	Moyennement satisfaisante
		Taux d'exhaustivité le plus faible	40%	Moyennement satisfaisante
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Satisfaisant
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	00%	Satisfaisant
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	80%	Moyennement Satisfaisant
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	07,14%	Moyennement Satisfaisant
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	7,14%	Satisfaisant
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	00%	Satisfaisant



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	00%	Satisfaisant
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	%	
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	7,14%	Moyennement satisfaisant
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	71,42%	Insatisfaisant
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%	Satisfaisant
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	00% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 00% des marchés de	Satisfaisant

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
			travaux, 00% des marchés de fournitures et 00% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 00% des procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec présélection.	
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC DC : JC ;	
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO: JC; DRP: JC ; DC :JC	
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : C ; DC : JC ;	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 80% ; DRP : 60 % ; AMI+DP :100 % ; DC : 40% ; ED : 00%.	
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Absence de preuve



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Présence suffisante des preuves de paiement	Des absences de preuves de paiements ont été observées
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 ^{ème} (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Satisfaisante



CONCLUSION ET ANNEXES

CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques a valeur législative et règlementaires en vigueurs et applicables aux différents marchés revus au niveau du **Port Autonome de Cotonou**, nous avons procédé à la revue des marchés échantillonnés au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics du **Port Autonome de Cotonou** indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Toutefois, certains indicateurs sont au rouge et méritent une attention particulière.

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés du **Port Autonome de Cotonou** pour les exercices à venir.

Pour une gestion des marchés meilleure, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de la **Port Autonome de Cotonou**.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées



BELMAG Sarl

Siège : Parcelle « k » Lot 210 Godomey-Wlaba (Bénin)
IFU : 3201910540974
RC N° RCCM RB/COT/19 B 23140

Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

LISTE DE PRÉSENCE

Objet : Audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 :

Démarrage de la Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Port Autonome de Cotonou (PAC)

Date 25/03/2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITÉ	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	ADOUXONDOU Lazare	Auditeur	94144048 40375867 lazareducotonou@gmail.com	
02	NANTEKO IJA Arthur	Auditeur	94 99 23 41 66 57 01 02 arthurante48@gmail.com	
03	DOSSOU Romualdine	Auditeur	51864306 romualdine.dossou@pac.ci	
04	HODDIDI Franck	Chief d'agence de la mission	61169171	
05	GANGAN Moïse	Auditeur	66 55 92 74 moisegangan@yahoo.fr	
06	TSSA Cendrine	SPMOR	90257561 ctssaa@pac.ci	
07	ZOUNGARO Laurent	C/SPMOR	51878436 ljoungarw@yahoo.fr	
08	AVIADO Paolo	Archiviste	52295627 paolo@pac.ci	
09	ABOU Abdou Gofar	C/DEMIP	90257603 abouabou@pac.ci	
10	MEJEMOSSO I.A. Benjamin	Cell. Archiviste	55010856 BMEJEMOSSO@PAC.BI	

agelmab@yahoo.fr
Cel : 95 19 07 57

Scanné avec CamScanner



BELMAG Sarl

Siège : Parcille « k » Lot 210 Godomey-Wlaba (Bénin)
IFU : 3201910540974
RC N° RCCM RB/COT/19 B 23140

Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

LISTE DE PRESENCE

Objet : Séance de restitution dans le cadre de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 : **Phase de l'audit de conformité.**

Autorité contractante : Port Autonome de Cotonou (PAC)

Date : / / 2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	HODWOU Frantz	Auditeur	61169151	<i>Hodwou</i>
02	GANGAN Louise	Auditeur	66559274	<i>Louise</i>
03	ZOUNGRAN Lamine	C/S PATO-R	51878436 Zougnrane@pac.g	<i>Lamine</i>
04	CHABBI B. Anastase	C/DEMPO	90287927	<i>B</i>
05	AKOMBO Paul	Architecte/PA	82291687	<i>PAK</i>
06				
07				
08				
09				
10				

agelmab@yahoo.fr
Cel : 95 19 07 57

Scanné avec CamScanner

PV DE RESTITUTION DE MISSION D'AUDIT DES MARCHÉS PUBLICS AU
PAC : EXERCICE 2019

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. La restitution des résultats de cette mission de revue se présente sur deux points : le rappel de l'échantillonnage des marchés audités et le point des observation générales communes à toutes les procédures.

La mission a passé en revue au total quatorze (14) marchés passés et exécuté au titre de l'exercice budgétaire 2019. Les marchés audités sont repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du bénin et à son décret d'application n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin. Il s'agit de :

- Deux (02) marchés passés par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (AOO), soit 14,29% de la population des marchés audités ;
- Neuf (09) marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP), soit 64,28% de la population mère des marchés audités ;
- Un (01) marché passé par la procédure de Demande de Cotation (DC), soit un taux de 7,14% ;
- Un (01) marché passé par la procédure d'Entente Directe (GG), soit 7,14% des marchés audités ;
- Un (01) marché de prestation intellectuelle passé par la méthode SFQC (AMI), 7,14% du taux des marchés audités.

La revue de ces quatorze (14) marchés conformément à la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ses décrets d'application et les bonnes pratiques de la Commande Publique a permis à la mission de faire des constats d'irrégularité dans certains marchés audités. Les différentes observations générales faites par la mission de revue sont :

- ❖ Non-respect du délai de dépôt des offres pour certains marchés ;
- ❖ Absence de preuve de publication des avis de Demande de Renseignements et de Prix aux lieux requis ;
- ❖ Non harmonisation des paraphes des PV d'ouverture et rapports d'évaluation ;
- ❖ Absence de preuve de publication des PV d'ouverture des offres
- ❖ Non-respect des délais d'études des dossiers par la CCMP ;
- ❖ Absence des lettres de notification déchargées pour certains marchés ;
- ❖ Non-respect du délai de notification d'attribution provisoire aux soumissionnaires ;
- ❖ Absence de preuve de publication des PV d'attribution provisoire ;
- ❖ Non-restitution des garanties de soumission ;
- ❖ Etablissement des lettres de commande en lieu et place de contrats de marchés signés, visés et approuvés ;
- ❖ Certains marchés sont approuvés hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation de délai de validité des offres ;
- ❖ Absence de preuve de notification des contrat approuvés aux titulaires
- ❖ Absence des ordres de service de démarrage ;

- ❖ Absence de preuve de publication des avis d'attribution définitive ;
- ❖ Absence des PV de réception des marchés ;
- ❖ Absence des preuves de paiement.

t e

Scanné avec CamScanner



Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° D'ORDRE	LIBELLE DES MARCHES	NATURE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	MONTANT DES MARCHES (TTC)	NOM DE L'ATTRIBUTAIRES
1.	Acquisition de brevets-licences-logiciels et leur déploiement pour le PAC	F	DAO	89 531 865	CFAO TECHNOLOGIES
2.	Acquisition de matériels pour le renforcement de surveillance radiologique et de contrôle de la pollution sur la plateforme Portuaire	F	DRP	45 548 000	SOCIETE SYL & JULIE
3.	Travaux de réalisation de la clôture grillagée de sécurisation au Nord des bords à quai n°6 et 7 du PAC, pose de conteneurs et réhabilitation de portails de la station de remorquage	T	DRP	15 385 076	ETS DAJOL & FILS
4.	Travaux d'aménagement des caisses du guichet unique du PAC	T	DRP	44 366 820	ETS DAJOL & FILS
5.	Fourniture, installation des cellules moyens tension aux postes P5 et P6 du PAC	F	DRP	33 725 056	SOCIETE COMMERCE GENERAL ET ELECTRIQUE
6.	Travaux de préfabrication de blocs de sécurisaté GBA amovibles pour la protection des cabines et des socles pour les cabines	T	DRP	15 385 076	GCOR SARL
7.	Fourniture, installation et mise en service d'onduleurs centraux pour bâtiments DG et annexe, DEP / DGE, CAPITAINERIE et VIGIE du PAC	F	DRP	33 725 056	COMTEL TECHNOLOGIES
8.	Travaux d'extension de la fibre optique au port de cotonou, acquisition des équipements d'interconnexion et de déploiement des liaison fibre Optique	T	DAO	74 067 172	COMTEL TECHNOLOGIES
9.	Fourniture de diverses pompes au profit du services engins flottants	F	DC	11 620 640	M & M EQUIPEMENTS
10.	Prestations de surveillance et de sécurisation des accès du Port de Cotonou	S	DAO	166 433 808	INTERCON
11.	Prestation d'assistance informatique du Progiciel Oracle JDE du PAC	S	DRP	29 700 000	GROUPEMENT LP2I / COMTEL TECHNOLOGIES
12.	Travaux de réfection du bâtiment ASTRAMA	T	DRP	32 917 398	ETS FAME SERVICES

N° D'ORDRE	LIBELLE DES MARCHES	NATURE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	MONTANT DES MARCHES (TTC)	NOM DE L'ATTRIBUTAIRES
13.	Travaux de confection et pose des panneaux indiquant les installations portuaires et énumérant les titres d'accès, barrières levantes aux différents accès, réparation des clôtures grillagés et séparation des IP1 et IP2 au port de Cotonou dans le cadre de la mise en application des plans de sûreté du port	T	DRP	64 981 656	MIKE-CO-S.C.I. T SARL
14.	Etude de faisabilité pour l'aménagement de l'extension du domaine portuaire dans la bande des 150M	PI	DRP	97 283 920	GROUPEMENT OTD INGENIEURS CONSEILS / SEAPORT ENGINEERING

Synthèse des conclusions de l'audit de conformité des marchés

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés audités se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

I. CONSTATS D'ORDRE SPECIFIQUE

1- Les Appels d'Offres Ouverts (AOO)

Date de la revue : 01/03/2024				
Nom de l'Autorité contractante : PAC				
Références et objet du contrat : N° 027/2019/PAC/DG/DPSOI/DFC/DC/DP-OPS(SSFA)/DSPRMP du 31/10/2019				
relatif à la prestation de surveillance et de sécurisation des accès du Port Autonome de Cotonou				
Date de signature du Contrat (Approbation) : 31/10/2019				
Nature du Marché : SERVICES				
Montant du Contrat TTC : 166 433 808 FCFA				
Mode : DAO				
Financement : Autonome				
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : INTER-CON SECURITY SYSTEMS BENIN				
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none">- Marché inscrit au PPM de l'année- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.- Bonne expression du besoin de l'AC (correspondance du montant du contrat à la fourchette du montant planifié) <p>En conclusion la qualité de la planification est</p>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur	
Qualité du DAO	<ul style="list-style-type: none"> - DAC conforme au modèle type de l'ARMP ; - Présence des mentions obligatoires dans le DAO (les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties la liste est non exhaustive) - Obtention du BAL <p>En conclusion la qualité dossier est satisfaisante conformément à l'article 56 de la loi n°2017-04 du CMP</p>			
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>Le contrôle à priori du marché a été effectué par la CCMP bien que le seuil du marché relève de la compétence de la DNCMP. Le montant prévisionnel du marché est 150 000 000 FCFA HT. Conformément au point 9.2 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018</p>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
<p>fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin qui dispose qu' « <i>en ce qui concerne les marchés des établissements publics, des offices, des agences, sociétés d'Etat et autres dont les chefs des Cellules ne sont pas des délégués de contrôle des marchés publics, le seuil de contrôle de la DNCMP pour les marchés de fournitures et services est fixé à 150 000 000 FCFA</i> ». Dans le cas d'espèce, puisque le Port Autonome de Cotonou disposait d'un Chef Cellule de contrôle qui n'était pas un délégué de contrôle et que le montant prévisionnel du marché est 150 000 000 FCFA HT, l'organe de contrôle compétent pour faire le contrôle à priori est</p>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur	
	la DNCMP et non la CCMP comme observé. Par conséquent, la procédure est jugée non conforme. Conclusion : Insatisfaisant			
Publication du DAO	Non-respect du délai de soumission des offres Date de publication de l'avis : 01/04/2019 Date limite de dépôt des plis : 25/04/2019 Délai de soumission : 24 jours calendaires En conclusion le délai légal de publication de l'avis du DAO n'a pas été respecté			
Mise en place de la CPMP	Satisfaisante Présence de la note de mise en place de la CPMP prise par le DG conformément <i>l'article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018</i>			
Réception des plis	- Réception des offres aux dates et heures prévues dans le dossier Conclusion : satisfaisant			
Ouverture des plis	- Présence effective des			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur	
	<p>membres de la CPMP</p> <p>- Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent (art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB)</p> <p>Conclusion : satisfaisant</p>			
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>PV paraphé et signé par les membres de la CPMP</p> <p>Conclusion : satisfaisant</p>			
Publication du PV d'ouverture	<p>Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des offres (<i>Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)</p> <p>Conclusion : insatisfaisante</p>			
Evaluation des offres	<p>Evaluation effectuée conformément aux critères définis dans le DAO (respect des critères d'évaluation émis dans le DAO <i>art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>)</p>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur	
	<p>Date d'ouverture des plis : 25/04/2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 02/05/2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 07 jrs</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>			
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Rapport d'évaluation paraphé et signé par les membres de la CPMP</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>			
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>PV paraphé et signé par les membres de la CPMP</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>			
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>Contrôle effectué par la CCMP au lieu de la DNCMP (Point 9.2 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin)</p> <p>Conclusion : insatisfaisant</p>			
Notifications d'attribution et de non-attribution	<p>Absence des lettres de notification d'attribution et de rejet déchargées (art 89 alinéa 1 de la</p>	<p>Cela existe et est en pièces jointes</p>	<p>Lettre de notification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N°204/2019/PAC/DG/DSPRMP du 17/10/2019 - N°205/2019/PAC/DG/DSPRMP du 16/10/2019 	<p>Observation levée</p>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur	
provisoire du marché	<p><i>loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</i></p> <p>Conclusion : Insatisfaisante</p>			
Publication du PV d'attribution provisoire	<p>Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire</p> <p>Conclusion : Insatisfaisante</p>			
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>Etude effectuée par la CCMP au lieu de la DNCMP (<i>Point 9.2 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin)</i>)</p> <p>Conclusion : insatisfaisant</p>			
Signature, approbation et enregistrement du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Marché approuvé hors délais de validité des offres : 189 jours observé au lieu de 90 jours Date limite de dépôt des offres : 25/04/2019 Date d'approbation du marché : 31/10/2019 Délai observé : 189 jrs 			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
	<ul style="list-style-type: none"> - La lettre d'acceptation de prorogation du délai de validité de l'offre de l'attributaire n'a pas précisé le nombre de jour prorogé <p>Conclusion : insatisfaisant</p>			
Qualité du contrat	<p>Le contrat contient toutes les mentions obligatoires (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>			
Restitution des garanties de soumission	<p>Non restitution de la garantie de soumission (<i>article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</i>)</p> <p>Conclusion : Insatisfaisante</p>			
Notification du marché approuvé	<p>Non-respect du délai de notification du contrat approuvé au titulaire : 39 jours calendaires observé à compter de la date d'approbation au lieu de 03 jours</p> <p>Date d'approbation : 31/10/2019</p>			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
	<p>Date de notification du marché : 09/12/2019</p> <p>Conclusion : Insatisfaisante</p>			
Ordre de service (OS) de démarrage	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de l'ordre de service déchargé. - Marché mis en exécution avant son enregistrement. Le marché a été mis en exécution le 01/11/2019 alors qu'il a été enregistré le 11/11/2019 - Défaut de mention du délai d'exécution des prestations dans l'ordre de service de démarrage <p>Conclusion : Insatisfaisante</p>	<p>L'ORDRE DE SERVICE EXISTE</p>	<p>Ordre de service N°265/2019/PAC/DG/DPSOI /DFC/DC/DP-OPS/DSPRMP du 31/10/2019</p> <p>Date de début : 01/11/2019</p> <p>Date de fin : non indiqué</p>	Observation levée
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>L'avis d'attribution définitive a été publié dans les journaux requis</p> <p>Entrée en vigueur du contrat : 09/12/2019</p> <p>Publication de l'avis d'attribution définitive : 16/12/2019</p> <p>Délai : 08 jrs</p>			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
	Conclusion : satisfaisante			
Qualité de l'avenant	Néant			
Exécution du marché	Marché bien exécuté conformément au PV de réception Conclusion : satisfaisante			
Paiement	Absence des preuves de paiement dans le dossier	DAF POUR ORDRE DE VIREMENT	Absence de preuve de paiement	Observation non levée
Gestion des plaintes				
Qualité de l'archivage	17 pièces reçues sur 31 attendues : 54% de complétude du dossier			
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché				
Exhaustive de la procédure				
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme			

2- Demande de Renseignements et de Prix (DRP)

Date de la revue : 04/03/2019
Nom de l'Autorité contractante : PAC
Références et objet du contrat : N°038/2019/PAC/DG/DPSOI/DT(SGC)/DSPRMP du 10/12/2019 relatif aux travaux de réfection du Bâtiment ASTRAMA
Date de signature du Contrat (Approbation) : 10/12/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 32 917 398
Mode : DRP
Financement : Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS FAME SERVICES

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC (correspondance du montant du contrat à la fourchette du montant planifié) <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante</p>		
Qualité du dossier de DRP	<ul style="list-style-type: none"> - DAC conforme au modèle type de l'ARMP; - Présence des mentions obligatoires dans la DRP (les spécifications techniques requises, les 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<p>critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties la liste est non exhaustive)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obtention du BAL <p>En conclusion la qualité dossier est satisfaisante <i>conformément à l'article 56 de la loi n°2017-04 du CMP</i></p>		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<ul style="list-style-type: none"> - Objectivité dans l'analyse du dossier par la CCMP - Avis favorable - DAC conforme au modèle type de l'ARMP, - Présence des mentions obligatoires dans le DAC et dans l'avis <p>En conclusion l'avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP est satisfaisant</p>		
Publication de la DRP	<p>Non-respect du délai de dépôt des offres : 07 jours ouvrables observés au lieu de 10 jours (<i>10 jrs ouvrables, Article 15 point 1 du</i></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<p><i>décret N°2018-227 du 13 juin 2018)</i> Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 21/10/2019 Date limite de dépôt des plis : 29/10/2019 Délai de soumission : 07 jrs ouvrables Conclusion : Insatisfaisante</p>			
<p>Mise en place du CPM</p>	<p>Existence de la note mettant en place la CPMP prise par le DG (<i>Article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</i> Conclusion : satisfaisante</p>		
<p>Réception des plis</p>	<p>Réception des offres aux dates et heures prévues dans le dossier Conclusion : satisfaisant</p>		
<p>Ouverture des offres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis (<i>article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>) - Présence effective des membres de la CPMP - Présence d'un représentant de 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<p>l'organe de contrôle compétent (<i>art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB</i>)</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
<p>Qualité du PV d'ouverture des offres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - PV d'ouverture paraphé et signé par tous les membres - Présence des mentions obligatoires <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
<p>Evaluation des offres</p>	<p>Evaluation effectuée conformément aux critères définis dans la DRP (<i>respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>)</p> <p>Date d'ouverture des plis : 29/10/2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 30/10/2019</p> <p>Délai d'évaluation des offres : 01 jour</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	Conclusion : satisfaisante			
Qualité du rapport d'évaluation	Rapport d'évaluation paraphé et signé par les membres de la CPMP Conclusion : satisfaisante			
PV d'attribution provisoire	Satisfaisant - Existence d'un PV d'attribution provisoire, - Indication du nom de l'attributaire et le montant d'attribution - PV paraphé et signé par les membres de la CPMP			
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	- Existence du PV de la CCMP validant les résultats de l'évaluation des offres - Respect du délai d'étude des résultats de jugement des offres Date de réception :07/11/2019 Date de transmission de l'avis à la PRMP : 11/11/2019 Délai observé : 03 jrs Conclusion : satisfaisante			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	<p>Non-respect du délai de notification d'attribution et de rejet aux soumissionnaires : 04 jrs observé au lieu d'un (01) jr</p> <p>Date de réception de l'ANO de la CCMP : 11/11/2019</p> <p>Date de notification : 14/11/2019</p> <p>Délai observé : 04 jrs</p> <p>Conclusion : insatisfaisante</p>			
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<ul style="list-style-type: none"> - Existence du PV de la CCMP portant avis favorable sur l'étude du projet de contrat - Respect du délai d'étude du projet de contrat par la CCMP <p>Conclusion : satisfaisante</p>			
Signature du contrat	<p>Contrat paraphé et signé dans les délais requis</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>			
Restitution des garanties de soumission	<p>Non restitution de la garantie de soumission (<i>article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)</p>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<p><i>et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</i> Conclusion : Insatisfaisante</p>		
Approbation du contrat de marché	<p>Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation de validité de l'offres : 42 jours observé au lieu de 30 jours. Date limite de dépôt des offres : 29/10/2019 Date d'approbation du marché : 10/12/2019 Délai observé : 42 jours Conclusion : Insatisfaisante</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire Conclusion : Insatisfaisante</p>		
Enregistrement du contrat de marché	<p>Marché enregistré au domaine Date d'enregistrement du contrat : 07/01/2020 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS Conclusion : satisfaisant</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un contrat - Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP - Visa du contrat par la CCMP - Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (<i>Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>) <p>Conclusion : satisfaisant</p>			
Ordre de service de démarrage	<p>Absence de l'ordre de service de démarrage dans le dossier</p> <p>Conclusion : Insatisfaisante</p>			
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Publication faite par affichage à la Préfecture</p> <p>Entrée en vigueur du contrat : Absence de lettre de notification</p> <p>Publication de l'avis d'attribution définitive : Délai : 27/01/2020</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>			
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
Exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Absence du PV de réception du marché dans le dossier - Absence de l'acte mettant en place une commission de réception du marché <p>Conclusion : insatisfaisante</p>	LA NOTE DE SERVICE POUR LA RECEPTION PROVISOIRE EXISTE ET EST EN PIECES	<ul style="list-style-type: none"> - Note de service mettant en place la commission de réception N°080/2020/PAC/D G/DPSOI/DT(SGC)/D SPRMP du 10/12/2019 - Absence de PV de réception 	Observation non levée
Paiement	Absence de preuves de paiement	DAF POUR ORDRE DE VIREMENT	Absence de preuve de paiement	Observation non levée
Gestion des plaintes				
Existence de violations éventuelles à la réglementation	RAS			
Qualité de l'archivage	48% de taux de complétude du dossier			
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour non-respect du délai légal de publication de la DRP avant la soumission des offres.			

Date de la revue : 01/03/2019				
Nom de l'Autorité contractante : PAC				
Références et objet du contrat : Lettre de commande n° 19000178 LC du 10/07/2019 relatif aux travaux de préfabrication de blocs de sécurité GBA amovibles pour la protection des cabines et des socles pour les cabines				
Date de signature du Contrat (Approbation) :				
Nature du Marché : Travaux				
Montant du Contrat TTC : 15 385 076				
Mode : DRP				
Financement : Autonome				
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GCOR GENERAL CONSTRUCTIONS OUVRAGES				
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC (correspondance du montant du contrat à la fourchette du montant planifié) <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante</p>			
Qualité du dossier de DRP	<ul style="list-style-type: none"> - DAC conforme au modèle type de l'ARMP ; - Présence des mentions obligatoires dans la DRP (les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties la liste est non exhaustive) 			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur	
	<ul style="list-style-type: none"> - Obtention du BAL <p>En conclusion la qualité dossier est satisfaisante conformément à l'article 56 de la loi n°2017-04 du CMP</p>			
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de transmission de la DRP à la CCMP pour étude bien que le Dossier soit revêtu de BAL - Absence du PV de la CCMP sur le projet de la DRP <p>Conclusion : Insatisfaisante</p>			
Publication de la DRP	<p>Non-respect du délai de réception des offres : 04 jours ouvrables observés au lieu de 10 jours (10 jrs ouvrables, Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 03/06/2019</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 06/06/2019</p> <p>Délai de soumission : 04 jrs ouvrables</p> <p>Conclusion : Insatisfaisante</p>			
Mise en place du CPM	<p>Existence de la note mettant en place la CPMP prise par le DG (Article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur	
Réception des plis	Réception des offres aux dates et heures prévues dans le dossier Conclusion : satisfaisant			
Ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis (<i>article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>) - Présence effective des membres de la CPMP - Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent (<i>art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB</i>) Conclusion : Satisfaisante			
Qualité du PV d'ouverture des offres	PV d'ouverture paraphé et signé par tous les membres Conclusion : satisfaisante			
Evaluation des offres	<p>Evaluation effectuée conformément aux critères définis dans la DRP (<i>respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>)</p> <p>Date d'ouverture des plis : 06/06/2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 07/06/2019</p> <p>Délai d'évaluation des offres : 01 jour</p>			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
	Conclusion : satisfaisante			
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Présence des mentions obligatoires dans le rapport d'évaluation des offres</p> <p>Conclusion : Satisfaisante</p>			
PV d'attribution provisoire	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un PV d'attribution provisoire, - Indication du nom de l'attributaire et le montant d'attribution - Présence des mentions obligatoires dans le PV d'attribution <p>Conclusion : Satisfaisante</p>			
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<ul style="list-style-type: none"> - Existence du PV de la CCMP validant les résultats de l'évaluation des offres - Respect du délai d'étude des résultats de jugement des offres <p>Date de réception : 19/06/2019</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : 20/06/2019</p> <p>Délai observé : 1 jr</p> <p>Conclusion : satisfaisant</p>			
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	<p>Absence des lettres de notification déchargées par les soumissionnaires dans le dossier</p> <p>Conclusion : insatisfaisante</p>			
Avis de la cellule de contrôle sur	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de transmission du 			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur	
le projet de marché	<p>projet de contrat à la CCMP pour étude technique et juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence du PV de la CCMP sur le projet de contrat <p>Conclusion : insatisfaisant</p>			
Signature du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une lettre de commande en lieu et place d'un contrat de marché en bonne et due forme tel que requiert la procédure de Demande de Renseignements et de Prix - Défaut d'observation d'un délai d'attente - Défaut de signature par l'attributaire et la PRMP - Absence des visas de la CCMP et contrôleur financier - Défaut des mentions obligatoires dans le contrat art (<i>Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>) <p>Conclusion : insatisfaisant</p>			
Restitution des garanties de soumission	<p>Non restitution de la garantie de soumission (<i>article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point</i></p>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur	
	<p><i>19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</i> Conclusion : Insatisfaisante</p>			
Approbation du contrat de marché	<p>Défaut d'observation des formalités d'approbation du marché Conclusion : Insatisfaisante</p>			
Notification du marché approuvé	<p>Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire dans le dossier Conclusion : Insatisfaisante</p>	<p>LETTRE DE COMMANDE ENREGISTREE EXISTE ET LA PREUVE DE RETRAIT</p>	<p>Lettre de commande n°19000178 LC en date du 10/07/2019 joint au dossier est différent de la lettre de notification du marché approuvé</p>	Observation non levée
Enregistrement du contrat de marché	<p>Marché enregistré au domaine des impôts Date d'enregistrement du contrat : 16/07/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS Conclusion : satisfaisante</p>			
Qualité du contrat	<p>La lettre de commande n'est pas conforme à un contrat de DRP puisqu'il ne contient pas les mentions obligatoires d'un contrat. Aussi, il n'a pas été observé les formalités de signature, de visa et d'approbation d'un marché public. Conclusion : Insatisfaisante</p>			
Ordre de service de démarrage	<p>Absence de l'ordre de service de démarrage dans le dossier Conclusion : Insatisfaisant</p>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur	
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication du PV d'attribution définitive Conclusion : Insatisfaisante			
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant			
Exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Marché bien exécuté conformément à la lettre de commande selon le PV de réception - Exécution dans les délais et suivantes les clauses du contrat selon le PV de réception du marché Conclusion : satisfaisante			
Paiement	Absence de preuves de paiement dans le dossier	DAF POUR ORDRE DE VIREMENT	Lettre n°2189/19/PAC/DG/DPSOI/DFC/SRT en date du 29 août 2019 notifiant le virement pour un montant de 13 664 034	Observation levée
Gestion des plaintes				
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Présence des lettres de consultation de trois entrepreneurs pour soumissionner alors que nous sommes dans le cadre d'une procédure de Demande de Renseignements et de prix qui devrait faire objet de publication par affichage aux lieux indiqués dans le décret			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
Qualité de l'archivage	13 pièces reçues sur 31 attendues : 42% de taux de complétude			
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme			



Date de la revue : 04/03/2024

Nom de l'Autorité contractante : PAC

Références et objet du contrat : Absence de contrat Fourniture, installation et mise en service d'onduleurs centraux pour bâtiments DG et annexe, DEP / DGE, CAPITAINERIE et VIGIE du PAC

Date de signature du Contrat (Approbation) : Absence de contrat

Nature du Marché : Fournitures

Montant du Contrat TTC et HT : 33 725 056

Mode : Demande de Renseignements et de Prix

Financement : BUDGET AUTONOME

Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Comtel technologies tél : 21 30 84 86

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
Qualité de la planification du marché	Pas satisfaisant Le marché n'a pas été inscrit au PPM (<i>art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>)			
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisante : car conforme au modèle type et contient toutes les mentions obligatoires			
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Non Appréciable car on note une absence de l'avis de l'organe de contrôle sur la DRP			
Publication de la DRP	Satisfaisante : Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, <i>art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018</i>)			
Mise en place du CPM	On note une mise en place de la CPM par le responsable (<i>art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018</i>)			
Réception des plis	Satisfaisante <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6) 			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
	<p>de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réception des offres aux heures et dates prévues dans le dossier 			
Ouverture des offres	<p>Satisfaisante car on note le respect du lieu, la date et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC</p>			
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Satisfaisante : Présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouverture des offres</p>			
Evaluation des offres	<p>Satisfaisante car on note une objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (<i>respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>) et le délai d'évaluation est conforme aux dispositions de la loi 2017</p>			
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Satisfaisante : Présence des mentions obligatoires dans le rapport d'évaluation des offres</p>			
PV d'attribution provisoire	<p>Non appréciable Absence de PV d'attribution provisoire dans le dossier</p>			
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>Non appréciable Absence de PV de la CCMP sur le rapport d'évaluation des offres</p>			
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	<p>Peu satisfaisante car on note <i>la présence des copies de notifications non déchargées (art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</i> Absence de publication du PV d'attribution provisoire</p>			
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<p>Non Appréciable car on note une absence de preuve de PV</p>			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	de la CCMP validant le projet de contrat			
Signature du contrat	Non appréciable Absence du contrat			
Restitution des garanties de soumission	Pas satisfaisante car on note une absence de preuve de restitution et des offres des soumissionnaires rejetés Non-respect de l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).			
Approbation du contrat de marché	Non appréciable Absence du contrat			
Notification du marché approuvé	Non appréciable Absence du contrat			
Enregistrement du contrat de marché	Non appréciable Absence du contrat dans le dossier			
Qualité du contrat	Non appréciable Absence du contrat			
Ordre de service de démarrage	Non appréciable Absence de l'OS dans le dossier			
Publication des résultats d'attribution définitive	Non appréciable Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive dans le dossier			
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant			
Exécution du marché	Non appréciable Absence de PV de réception du marché dans le dossier	Bordereau de livraison pour les fourniture et fiche de constat d'achèvement pour les installations	Bordereau de livraison : LIV-201907-000012 en date du 10/07/2019 et la fiche de constat d'achèvement en date du 09/08/2019	Observation levée

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Paiement	Présence des preuves de paiement par ordre de virement à la demande de l'entreprise			
Gestion des plaintes	Néant			
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant			
Qualité de l'archivage	Peu satisfaisante 10 pièces reçues sur 31 soit un taux de 32,25%			
Appréciation globale du processus	Procédure conforme.			

Date de la revue : 01/03/2024

Nom de l'Autorité contractante : PAC

Références et objet du contrat : Absence de contrat Fourniture, installation des cellules moyens tension aux postes P5 et P6 du PAC

Date de signature du Contrat (Approbation) : Absence de contrat

Nature du Marché : Fournitures

Montant du Contrat TTC et HT : Absence de contrat

Mode : Demande de Renseignements et de Prix

Financement : BUDGET AUTONOME

Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Sté COMMERCE GENERAL ET ELECTRICITE Tél : 21 33 13 06

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur	
Qualité de la planification du marché	<p>Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018).</p>			
Qualité du dossier de DRP	<p>Satisfaisante : car la DRP est conforme au modèle type et contient toutes les mentions obligatoires</p>			
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<p>Non Appréciable car on note une absence de l'avis de l'organe de contrôle sur la DRP.</p>			
Publication de la DRP	<p>Satisfaisante : Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)</p>			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Mise en place du CPM	On note une mise en place de la CPM par le responsable (<i>art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018</i>)			
Réception des plis	<p>Satisfaisante</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ; - Respect des heures et dates de réception 			
Ouverture des offres	Satisfaisante car on note le respect du lieu et date d'ouverture des plis inscrit dans le DAC et la présence d'un membre de la CCMP à l'ouverture des offres			
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante : Présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouverture des offres			
Evaluation des offres	Satisfaisante car on note une objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (<i>respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>) et le délai d'évaluation est conforme aux dispositions de la loi 2017			
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante : Présence des mentions obligatoires dans le rapport d'évaluation des offres			
PV d'attribution provisoire	<p>Non appréciable</p> <p>Absence de PV d'attribution provisoire dans le dossier</p>			
Avis de la cellule de contrôle sur	Satisfaisant : Existence de l'avis favorable de la CCMP sur le rapport d'évaluation des offres			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
les résultats d'évaluations	(l'art5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018). Aucune observation n'est relevée sur l'avis.			
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	Peu satisfaisante <ul style="list-style-type: none"> Présence des copies de notifications non déchargées pour des notifications de non-attribution (art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) Absence de publication des résultats de l'évaluation des offres 			
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Non Appréciable car on note une absence de preuve de PV de la CCMP validant le projet de contrat			
Signature du contrat	Non appréciable Absence du contrat			
Restitution des garanties de soumission	Insatisfaisante car on note une absence de preuve de restitution et des offres des soumissionnaires rejetés. Non-respect de l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)			
Approbation du contrat de marché	Non appréciable Absence du contrat			
Notification du marché approuvé	Non appréciable Absence du contrat			
Enregistrement du contrat de marché	Non appréciable Absence du contrat			
Qualité du contrat	Non appréciable Absence du contrat			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Ordre de service de démarrage	Non appréciable <i>Absence de l'OS</i>			
Publication des résultats d'attribution définitive	Non appréciable Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive.			
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant			
Exécution du marché	Non appréciable Absence de PV de réception			
Paiement	Absence de preuve de paiement	DAF POUR OV	Absence de preuve	Observation non levée
Gestion des plaintes	Néant			
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant			
Qualité de l'archivage	Peu satisfaisante 09 pièces reçues sur 31 soit un taux de 29,03%			
Appréciation globale du processus	Procédure conforme			

Date de la revue : 01/03/2024				
Nom de l'Autorité contractante : PAC				
Références et objet du contrat : Absence de contrat : MARCHE N°039/2019/PAC/DG/DPSOI/DT(SGC)/DSPRMP DU 10/12/2019 relatif aux travaux de confection et pose des panneaux indiquant les installations portuaires et énumérant les titres d'accès, barrières levantes aux différents accès, réparation des clôtures grillages et séparation des IP1 et IP2 au port de Cotonou dans le cadre de la mise en application des plans de suretés du port.				
Date de signature du Contrat (Approbation) : 10/12/2019				
Nature du Marché : Travaux				
Montant du Contrat TTC et HT : 55 069 200 FCFA HT 64 981 656 FCFA TTC				
Mode : Demande de Renseignements et de Prix				
Financement : BUDGET AUTONOME				
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : MIKE-CO-S. C.I.T SARL TEL : 97 53 67 16				
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018).			
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisante car conforme au modèle type et contient les mentions obligatoires			
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Peu satisfaisant car on note le non-respect de (l'art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018) Non-respect du délai de l'avis de l'organe de contrôle sur la DRP (05 jours ouvrables observé à compter de la date de réception au lieu de 03 jrs ouvrables) Date de réception :14/07/2019 Date d'étude :19/07/2019 Délai observé 05 jrs ouvrables			
Publication de la DRP	Satisfaisante : Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
	<p><i>consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)</i> Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 16/09/2019 Date limite de dépôt des plis : 26/09/2019 Délai de soumission :09 jrs ouvrables</p>			
Mise en place du CPM	<p>On note une mise en place de la CPM par le responsable ce qui est conforme aux dispositions de la loi donc satisfaisant (Art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018).</p>			
Réception des plis	<p>Satisfaisante</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ; - Absence des plis (art n°17 alinéas 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018) 			
Ouverture des offres	<p>Satisfaisante car on note le respect du lieu, la date et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC et présence du représentant de la CCMP.</p>			
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Satisfaisante : Présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouverture.</p>			
Evaluation des offres	<p>Satisfaisante car on note une Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (<i>respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>) et le délai d'évaluation est conforme aux dispositions de la loi 2017 Date limite dépôt des offres :26/09/2019 Date d'évaluation des offres :26/09/2019 Délai observé : 01 jr</p>			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante car aucune observation relevée dans le rapport. Présence des mentions obligatoires			
PV d'attribution provisoire	Non appréciable Absence de PV d'attribution provisoire dans le dossier	PV existe et est en pièce jointe	PV d'attribution provisoire en date du 04 octobre 2019	Observation levée
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Non appréciable Absence du PV de la CCMP sur les résultats d'évaluations dans le dossier			
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	Peu satisfaisante car on note la présence des notifications déchargées avec des mentions essentielles conformément à l' <i>art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>) Absence de publication du PV d'attribution provisoire.			
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Satisfaisant car on note le respect de l' <i>art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</i>). Présence de PV avec avis favorable sur le projet de contrat			
Signature du contrat	Satisfaisante car le contrat est signé, visé par l'organe de contrôle, enregistré, approuvé et paraphé.			
Restitution des garanties de soumission	Insatisfaisante car on note une absence de preuve de restitution et des offres des soumissionnaires rejetés. Non-respect de l' <i>article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</i>)			
Approbation du contrat de marché	Peu satisfaisante car le marché a été approuvé hors du délai de validité des offres Date limite de dépôt des offres : 26/09/2019 Date d'approbation du marché : 10/12/2019 Délai observé : 76 jrs calendaires			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	Non-respect de l' art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018			
Notification du marché approuvé	Satisfaisant Marché approuvé puis notifié au titulaire			
Enregistrement du contrat de marché	Satisfaisant car aucune observation relevée			
Qualité du contrat	Satisfaisant car aucune observation relevée. Présence des mentions obligatoires dans le contrat			
Ordre de service de démarrage	Non appréciable <i>Absence de l'OS dans le dossier</i>			
Publication des résultats d'attribution définitive	Non appréciable Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive			
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant			
Exécution du marché	Satisfaisante car conforme aux clauses contractuelles selon le PV de réception du marché			
Paiement	Absence de preuve de paiement	DAF POUR ORDRE DE VIREMENT	Absence de preuve	Observation non levée
Gestion des plaintes	Néant			
Existence de violations éventuelles à la réglementation				
Qualité de l'archivage	Peu satisfaisante 13 pièces reçues sur 31 soit un taux de 41,93%			
Appréciation globale du processus	La procédure est conforme en dépit des observations relevées.			

Date de la revue : 1^{er} mars 2024
Nom de l'Autorité contractante : port autonome de Cotonou
Références et objet du contrat : lettre de commande n° 19000242 du 12/04/2019 portant travaux d'extension de la fibre optique au port de Cotonou : acquisition des équipements d'interconnexion et de déploiement des liaisons fibre optique
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 62 768 790 FCFA HT
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : budget autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : COMTEL, 02 BP : 1557 Cotonou-Bénin-Immeuble Comtel, Avenue du Canada ; Email : comtel@comtel-groupe.com; Tél : (+229) 21 30 84 86 ; Cotonou Cadjèhoun II ; parcelle R-Lot 1190/RCCM RB/COT/07 B 361 ; IFU : 3200800768213

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)			
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisante : car conforme au modèle type et contient toutes les mentions obligatoires			
Avis de la Cellule de	Satisfaisant : Présence de l'avis favorable de la			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
contrôle sur le projet de DRP	CCMP sur le projet de DRP.			
Publication de la DRP	Satisfaisante : Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, <i>art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018</i>)			
Mise en place du CPMP	Satisfaisant car on note la présence de la note de service mettant en place le CPMP signée par le DG du port			
Réception des plis	Satisfaisant : Réception des offres effectuée aux heures, date et lieu prévus dans la DRP			
Ouverture des offres	Satisfaisante car on note le respect de la date et l'heure d'ouverture des plis inscrits dans le DAC et la présence d'un membre de la CCMP			
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante : Présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouverture des offres			
Evaluation des offres	Satisfaisante car on note une Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (<i>respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>) et le délai d'évaluation est			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
	conforme aux dispositions de la loi 2017			
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisant car on note une présence des mentions obligatoires devant figurer dans le rapport d'évaluation des offres			
PV d'attribution provisoire	Satisfaisante car on note la présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (<i>art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>) et aucune insuffisance n'est relevée.			
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Satisfaisant car on note la présence de l'avis favorable de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations			
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	Peu satisfaisante car on note l'absence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres <i>conformément l'art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>). En effet, la lettre de notification de rejet aux soumissionnaires non retenus ne mentionne ni le nom de l'attributaire, ni le montant d'attribution du marché			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur	
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Satisfaisant car on note la présence de l'avis favorable de la cellule de contrôle sur le projet de marché			
Signature du contrat	Insatisfaisant car on note l'absence du contrat. En lieu et place du contrat, c'est une lettre de commande qui est fournie pour le compte de la mission			
Restitution des garanties de soumission	<p>Pas satisfaisante car on note une absence de preuve de restitution et des offres des soumissionnaires rejetés</p> <p>Non-respect de <i>l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</i></p>			
Approbation du contrat de marché	Non appréciable car on note une absence du contrat en bonne et due forme dans le dossier			
Notification du marché approuvé	Insatisfaisant car on note une absence de preuve de notification du marché approuvé à l'attributaire			
Enregistrement du contrat de marché	Non appréciable car on note une absence du contrat de marché			
Qualité du contrat	Insatisfaisante : on note la présence d'une lettre de commande en lieu et place d'un contrat signé, visé et approuvé.			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
Ordre de service de démarrage	Non appréciable car on note une absence de l'OS dans le dossier			
Publication des résultats d'attribution définitive	Insatisfaisante : Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive dans le dossier			
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant			
Exécution du marché	Satisfaisante car conforme aux clauses contractuelles selon le PV de réception du marché			
Paiement	Absence des preuves de paiements	DAF POUR ORDRE DE VIREMENT	Lettre n°1361/19/PAC/DG/DPSOI/DFC/SRT du 03 juin 2019 notifiant le virement pour un montant de 30 364 523 Absence des autres preuves de paiement	Observation non levée
Gestion des plaintes	Néant			
Existence de violations éventuelles à la réglementation				
Qualité de l'archivage	Peu satisfaisante car 17 pièces ont été reçus sur 31 attendues, ce qui donne un taux de complétude de 54,83 %			
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour l'irrégularité du contrat, qui n'est pas conforme au modèle type du contrat, ne contient pas les mentions obligatoires d'un			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
contrat de marchés publics et ne remplit pas les critères de signature, de visa et d'approbation.			

Date de la revue : 1^{er} mars 2024

Nom de l'Autorité contractante : port autonome de Cotonou

Références et objet du contrat : lettre de commande n° 19000285 du 04/09/2019 portant travaux d'aménagement des caisses du PAC au guichet unique du port de Cotonou

Date de signature du Contrat (Approbation) : 04/09/2019

Nature du Marché : travaux

Montant du Contrat TTC et HT : 4 738 750 F CFA

Mode : Demande de Renseignements et de Prix

Financement : budget autonome

Nom et Adresse du Titulaire du Marché : HERAUD SARL ; ILOT 1074 ; Maison MEHODA B. MINONKPO, COTONOU BENIN ; TEL : 97 47 69 56

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
Qualité de la planification du marché	Peu satisfaisante car le marché est prévu dans le PPM en tant que procédure de DRP avec un montant prévisionnel de 15 000 000 et passé comme tel mais l'attribution est faite avec un montant de 4 738 750 F CFA qui est normalement un montant relatif à la procédure de demande de cotation. Mauvaise évaluation des besoins. <i>L'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant</i>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
	<i>CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</i>			
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisante : Présence des mentions obligatoires dans la DRP			
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Satisfaisant car on note la présence de l'avis favorable de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP			
Publication de la DRP	Satisfaisante car la DRP a été publiée dans tous les canaux requis conformément aux textes en vigueur			
Mise en place du CPM	Satisfaisante car on note la présence de la note de service mettant en place le CPM signée par le DG.			
Réception des plis	Insatisfaisante Non-respect du délai de réception des plis. 08 jours observés au lieu de 10 Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 05/07/2019 Date limite de dépôt des plis : 17/07/2019 Délai de soumission : 09 jours ouvrables (délai non respecté)			
Ouverture des offres	Satisfaisante car on note le respect de la date et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC et la présence d'un représentant de la CCMP			
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante : Présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouverture des offres			
Evaluation des offres	Peu satisfaisante Non-respect du délai dévaluation des offres. 07 jours ouvrables observés au lieu de 05			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur	
	<p>conformément à l'art 18 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018</p> <p>Date d'ouverture des plis : 17/07/2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 29/07/2019</p> <p>Délai d'évaluation des offres : 09 jours ouvrables</p>			
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante : Présence des mentions obligatoires dans le rapport d'évaluation des offres			
PV d'attribution provisoire	Satisfaisant car on note la présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (<i>art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>) et aucune insuffisance n'est relevée.			
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>Satisfaisant</p> <p>Présence de l'avis favorable de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluation</p>			
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	<p>Insatisfaisante car on note</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence de preuve de publication des résultats de l'évaluation des offres - la lettre de notification des résultats ne comporte pas toutes les mentions obligatoires. En effet, la lettre de notification de rejet aux soumissionnaires non retenus ne mentionne ni le nom de l'attributaire, ni le montant d'attribution du marché 			
Avis de la cellule de contrôle sur	Satisfaisante			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
le projet de marché	Présence de l'avis favorable de la cellule de contrôle sur le projet de marché			
Signature du contrat	Non appréciable Absence du contrat du marché dans le dossier			
Restitution des garanties de soumission	Pas satisfaisante car on note une absence de preuve de restitution et des offres des soumissionnaires rejetés Non-respect de l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)			
Approbation du contrat de marché	Non appréciable car on note une absence du contrat du marché			
Notification du marché approuvé	Non appréciable On note une absence de la preuve de notification du marché approuvé			
Enregistrement du contrat de marché	Insatisfaisante - Absence du contrat du marché signé et approuvé dans le dossier - Existence d'une simple lettre de commande en lieu et place d'un contrat en bonne et due forme			
Qualité du contrat	Non appréciable Absence du contrat du marché dans le dossier			
Ordre de service de démarrage	Insatisfaisant -Absence de l'ordre de service de démarrage -Absence de preuve de transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
Publication des résultats d'attribution définitive	Insatisfaisante Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive dans le dossier			
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant			
Exécution du marché	Non appréciable car on note l'absence du PV de réception du marché dans le dossier	PV DE CONSTAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX	PV de constat d'achèvement des travaux en date du 04 octobre 2019	Observation levée
Paiement	Absence des preuves de paiement	DAF POUR ORDRE DE VIREMENT	Absence preuve	Observation non levée
Gestion des plaintes	Néant			
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant			
Qualité de l'archivage	20 pièces reçues sur les 31. Ce qui donne un taux de complétude de 58,82 %			
Appréciation globale du processus	Procédure conforme			

Date de la revue : 01/03/2024

Nom de l'Autorité contractante : PAC

Références et objet du contrat : Travaux de réalisation de la clôture grillagée de sécurisation au nord des bords à quai N°6 et 8 du port de Cotonou, pose de conteneurs et réhabilitation des portails de la station de remorquage

Date de signature du Contrat (Approbation) : 2019

Nature du Marché : Travaux

Montant du Contrat TTC et HT : 37 599 000

Mode : Demande de Renseignements et de Prix

Financement : Budget PAC

Nom et Adresse du Titulaire du Marché : DAJOL ET FILS

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
Qualité de la planification du marché	Le marché est enregistré dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) du 13-08-2018 publié le 02-10-2018. L'objet du marché tel qu'inscrit dans le PPM est en conformité avec celui défini dans le Document d'Appel à la Concurrence (DAC) ainsi que dans le Contrat. De plus, le montant prévisionnel du marché, établi à 35 000 000, respecte les seuils de passation des marchés des Directives de la Commande Publique, <i>conformément à l'article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018</i>			
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisante car conforme au modèle type <i>et contient toutes les mentions obligatoires</i>			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Satisfaisant : Avis favorable de la CCMP validant la DRP			
Publication de la DRP	Satisfaisant : on note la publication de la DRP dans les canaux indiqués conformément à l'article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018.			
Mise en place du CPM	Satisfaisante : On note une mise en place de la CPM par le Directeur Général du PAC ce qui est conforme aux dispositions de la loi donc satisfaisant <i>(Art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)</i>			
Réception des plis	Satisfaisante - Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (<i>article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i>) ; - Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (<i>art n°17 alinéas 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018</i>)			
Ouverture des offres	Satisfaisante car on note le respect de la date et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC et la			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
	présence d'un représentant de la CCMP			
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Le Procès-Verbal (PV) d'ouverture des plis a été rédigé en conformité avec <i>l'article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i>. Il est également noté que le PV d'ouverture comporte les paraphes et les signatures de trois parties prenantes clés. De plus, aucune erreur ou inexactitude n'a été repérée dans le PV d'ouverture</p> <p>Absence de preuve de publication du PV d'ouverture.</p>			
Evaluation des offres	Satisfaisante : Evaluation effectuée avec objectivité et conformément aux critères définis dans la DRP.			
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante car aucune observation relevée dans le rapport. Le rapport d'évaluation est paraphé et signé par les membres de la CPMP			
PV d'attribution provisoire	Non-appréciable car on note l'absence du PV d'attribution provisoire	PV D'ATTRIBUTION PROVISOIRE EXISTE ET EST EN PIECES JOINTE	PV N°01/2019/PAC/DG/DPSOI/DSPRMP du 24/06/2019	Observation levée
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Satisfaisant : Avis favorable de l'organe de contrôle sur les résultats de			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
	l'évaluation. Aucune observation n'est relevée sur l'avis			
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	Insatisfaisante car on note l'absence de décharge des soumissionnaires sur les lettres de rejet de plus on note l'absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire.			
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Non-appréciable car absence de l'avis de la CCMP sur le projet de contrat.			
Signature du contrat	Non-satisfaisante : on note la présence d'une simple lettre de commande adressée au titulaire et signée par le Directeur Général en lieu et place d'un contrat en bonne et due forme avec les mentions obligatoires, telles que l'indication des parties contractantes, la justification des signataires, le délai et le lieu d'exécution, etc. conformément à l'art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.			
Restitution des garanties de soumission	Non-satisfaisant pour défaut de restitution des garanties de soumission.			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur	
Approbation du contrat de marché	Non-conformité du contrat. Une simple lettre de commande adressée au titulaire a été signée par le Directeur général			
Notification du marché approuvé	Insatisfaisante : Absence de preuve de notification du marché dans le dossier			
Enregistrement du contrat de marché	Satisfaisant car aucune observation relevée, marché enregistré avant début d'exécution			
Qualité du contrat	Insatisfaisante car on note une non-conformité du contrat. Présence d'une lettre de commande en lieu et place d'un contrat en bonne et due forme comme requiert la procédure de la DRP.			
Ordre de service de démarrage	Non-appréciable car absence d'OS dans le dossier			
Publication des résultats d'attribution définitive	Insatisfaisante : car absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive			
Existence d'avenant, le cas échéant	Sans objet			
Exécution du marché	L'exécution du marché est satisfaisante car elle est faite selon les clauses contractuelles (PV de réception du marché)			

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Paiement	Absence de preuve de paiement	DAF POUR ORDRE DE VIREMENT	Absence de preuve	Observation non levée
Gestion des plaintes	Sans objet			
Existence de violations éventuelles à la réglementation				
Qualité de l'archivage	Peu satisfaisante 11 pièces reçues sur 31 soit un taux de 35,48%			
Appréciation globale du processus	La procédure est non conforme aux vues des observations relevées.			



Date de la revue : 01/03/2024

Nom de l'Autorité contractante : PAC

Références et objet du contrat : Absence de référence, le contrat est relatif à l'acquisition de matériel pour le renforcement de surveillance radiologique et le contrôle de la pollution sur la plateforme portuaire

Date de signature du Contrat (Approbation) : Signature par la PRMP :

Nature du Marché : Fourniture

Montant du Contrat TTC et HT : : 45 548 000 F CFA et 38 600 000 F CFA

Mode : Demande de Renseignements et de Prix

Financement : BUDGET PAC

Nom et Adresse du Titulaire du Marché : STE. SYL ET JULIE 01BP 2960 Cotonou Tel : 61931405

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)			
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisante car conforme au modèle type			
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Satisfaisant : car on note la présence de preuve de l'avis de l'organe de contrôle sur la DRP (Non Objection)			
Publication de la DRP	Satisfaisante : Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
	consulaires couvrant leur localité, <i>art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018</i>)		
Mise en place du CPM	Satisfaisante car on note une mise en place de la CPM par le directeur du PAC (Par le responsable de la structure concernée et non PRMP) (art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)		
Réception des plis	Satisfaisante - Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ; - Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéas 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)		
Ouverture des offres	Satisfaisante car on note le respect de la date et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC et la présence d'un représentant de la CCMP		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante car aucune insuffisance, ni coquilles relevées. Présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouverture des offres		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur	
Evaluation des offres	Satisfaisante car on note une Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (<i>respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>) et le délai d'évaluation est conforme aux dispositions de la loi 2017			
Qualité rapport d'évaluation	Satisfaisante car aucune observation relevée dans le rapport. Présence des mentions obligatoires dans le rapport d'évaluation des offres			
PV d'attribution provisoire	Satisfaisant car on note la présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) et aucune insuffisance n'est relevée.			
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Satisfaisant car on note le respect du délai d'étude par la CCMP conformément l' <i>art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</i> ; Aucune observation n'est relevée sur l'avis			
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	Peu satisfaisante car on note l'absence des mentions obligatoires dans la lettre de notification de rejet (montant, nom de l'attributaire) conformément l' <i>art 19</i>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur	
	<p><i>alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</i> Absence de publication du PV d'attribution provisoire</p>			
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Non Appréciable car on note une absence de preuve de PV de la CCMP validant le projet de contrat			
Signature du contrat	Non appréciable car le contrat n'est pas signé par le titulaire et la Personne Responsables des Marchés Publics et visé par l'organe de contrôle			
Restitution des garanties de soumission	<p>Non appréciable car on note une absence de preuve de restitution et des offres des soumissionnaires rejetés</p> <p>Non-respect de l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p>			
Approbation du contrat de marché	<p>Non appréciable car on note l'absence de preuve d'approbation du contrat de marché</p> <p>Non-respect de l'art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018</p>			
Notification du marché approuvé	Insatisfaisante On note une absence de la preuve de notification du marché approuvé au titulaire			
Enregistrement du contrat de marché	Non appréciable car on note l'absence de preuve d'enregistrement du marché			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur	
Qualité du contrat	<p>Insatisfaisante car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de contrat signé par la PRMP et l'attributaire du marché et approuvé par l'autorité compétent conformément aux dispositions de <i>l'art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</i>) et l'article - En lieu et place du contrat nous avons la présence des lettres de commandes signé par le Directeur Général du PAC, par conséquent il n'existe aucune preuve de signature ou d'approbation du contrat 			
Ordre de service de démarrage	Non appréciable car on note l'absence d'ordre de service de démarrage dans le dossier			
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive dans le dossier			
Existence d'avenant, le cas échéant	NEANT			
Exécution du marché	Non appréciable car absence de PV de réception			
Paiement	Absence des preuves de paiements	DAF POUR ORDRE DE VIREMENT	Lettre n°1421/19/PAC/DG/DPSOI/DFC/STR du 20 juin 2019 donnant l'ordre de	Observation non levée

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
			virement pour un montant de 4 998 000 ; Absence des autres preuves de paiement	
Gestion des plaintes	NEANT			
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT			
Qualité de l'archivage	Peu satisfaisante 14 pièces reçus sur 31 soit 45,16 %			
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour l'irrégularité du contrat, qui n'est pas conforme au modèle type du contrat, ne contient pas les mentions obligatoires d'un contrat de marchés publics et ne remplit pas les critères de signature, de visa et d'approbation.			

Date de revue : 01/03/2024
Nom de l'autorité contractante :PAC
Désignation et Numéro du Contrat : 002/2018/PAC/DG/DPSOI/DFC/DCAIT/DSI/SPRMP portant Acquisition de brevet licences logiciel et leur déploiement pour le PAC
Date d'approbation du marché : 14/03/2019
Montant du Contrat : Fournitures
Nature du marché : 89 531 865 F CFA
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert
Financement : Budget PAC
Nom et Adresse du Titulaire : CFAO TECHNOLOGIES BENIN TEL 61 69 69 02

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Le marché est enregistré dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) du 13-08-2018 publié le 02-10-2018. L'objet du marché tel qu'inscrit dans le PPM est en conformité avec celui défini dans le Document d'Appel à la Concurrence (DAC) ainsi que dans le Contrat. De plus, le montant prévisionnel du marché, établi à 140 000 000, respecte les seuils de passation des marchés des Directives de la Commande 		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	Publique, <i>conformément à l'article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</i>			
Qualité du DAO	Satisfaisante car la DRP est conforme au modèle type de l'ARMP : Le dossier comporte toutes les mentions obligatoires			
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Satisfaisant : on note l'existence de l'avis favorable de l'organe de contrôle sur le dossier dans les délais requis			
Publication du DAO	Insatisfaisante : on note l'absence de preuve de publication de l'avis contrairement à Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018.	EXISTE CAR LA PUBLICATION A ETE FAITE PAR AFFICHAGE	Absence de preuve	Observation non levée
Mise en place de la CPMP	On note une mise en place de la CPMP par le Directeur Général du PAC ce qui est conforme aux dispositions de la loi donc satisfaisant (art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Réception des plis	<p>Satisfaisante</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (<i>article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i>); - Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (<i>art n°17 alinéas 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018</i>) 		
Ouverture des plis	Satisfaisante car on note le respect de la date et l'heure d'ouverture des plis inscrits dans le DAC et la présence d'un représentant de la CCMP		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Le Procès-Verbal (PV) d'ouverture des plis a été rédigé en conformité avec <i>l'article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i> . Il est également noté que le PV d'ouverture comporte les paraphes et les		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	signatures de trois parties prenantes clés. De plus, aucune erreur ou inexactitude n'a été repérée dans le PV d'ouverture			
Publication du PV d'ouverture	Insatisfaisante car on note l'absence de la preuve de publication du PV d'ouverture.			
Evaluation des offres	Satisfaisante car on note une Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (<i>respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>) et le délai d'évaluation est conforme aux dispositions de la loi 2017 Date d'ouverture des plis :28/12/2018 Date d'évaluation des offres :28/12/2018 Délai d'évaluation des offres :00			
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante car aucune observation relevée dans le rapport. Présence			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	des mentions obligatoires dans le rapport d'évaluation			
Qualité du PV d'attribution provisoire	Non-appréciable car on note l'absence du PV d'attribution provisoire.			
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Satisfaisant : Avis favorable de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation. Aucune observation n'est relevée sur l'avis			
Notifications d'attribution et de non-attribution provisoire du marché	Peu satisfaisante car on note l'absence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres conformément l'art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) Absence de publication du PV d'attribution provisoire			
Publication du PV d'attribution provisoire	Insatisfaisante : car on note l'Absence de preuve de publication du PV			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	d'attribution provisoire.			
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Avis favorable de l'organe de contrôle sur le projet de contrat. Aucune observation n'est relevée sur l'avis			
Signature, approbation et enregistrement du marché	Le contrat existe et est globalement conforme au modèle type de l'ARMP. On note que l'approbation du marché est réalisée hors délai de validité des offres, ce qui est non-conforme aux dispositions de l'art. 16 et de l'art. 21 alinéa 5 du même décret, soit 30 jours calendaires. Date limite de dépôt des offres : 28/12/2018 Date d'approbation du marché : 13/03/2019 Délai observé : 75 jours au lieu de 30 jours			
Qualité du contrat	Satisfaisante : Les mentions obligatoires, telles que l'indication des parties			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<p>contractantes, la justification des signataires, le délai et le lieu d'exécution, etc., sont correctement mentionnées conformément à l'art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB. Cependant, des coquilles ont été relevées, notamment l'absence de mention des dates de signature des parties et du visa du DCF à la page de signature</p>		
Restitution des garanties de soumission	Non appréciable : la mission note la non-exigence de la garantie de soumission		
Notification du marché approuvé	Insatisfaisante, car on note l'absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire		
Ordre de service (OS) de démarrage	Non-appréciable, car on note l'absence d'OS dans le dossier		
Publication des résultats d'attribution définitive	Insatisfaisante, car on note l'absence de preuves de publication de		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	l'avis d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant	Sans objet			
Exécution du marché	Non-appréciable car Absence de preuve de réception du marché			
Paiement	Absence de preuve de paiement	DAF POUR ORDRE DE VIREMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre N°1651/19/PAC/DG/DPSOI/DFC/STR du 11/07/2019 pour un montant de 25 220 672 - Lettre N°2188/19/PAC/DG/DPSOI/DFC/STR du 29/08/2019 notifiant l'ordre de virement pour un montant de 58 848 232 - Lettre N°2544/19/PAC/DG/DPSOI/DFC/STR du 02/10/2019 pour un montant de 6 590 300 	Observation levée
Gestion des plaintes	Sans objet			
Qualité de l'archivage	Peu satisfaisant 23 pièces reçues sur 31 soit un taux de 74,19%			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché				
Exhaustive de la procédure				
Appréciation globale du processus	Procédure conforme			

3- Prestation intellectuelle (AMI)

Date de la revue : 02/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : PAC
Référence et objet du contrat : 046/2019/PAC/DG/DPSOI/DT/DSPRMP portant étude de faisabilité pour l'aménagement de l'extension du domaine portuaire dans la bande des 150 m
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : service
Mode de passation : AMI
Méthode de sélection : qualité coût
Montant du Contrat TTC : 97 283 920
Financement : Budget autonome 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Groupement OTD Ingénieurs Conseils/Seaport Engineering tél : 63 09 55 23/95 95 23 95

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
Qualité de la planification du marché	Le marché est enregistré dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) du 13-08-2018 publié le 02-10-2018. L'objet du marché tel qu'inscrit dans le PPM est en conformité avec celui défini dans le Document d'Appel à la Concurrence (DAC) ainsi que dans le Contrat. De plus, le montant prévisionnel du marché, établi à 100 000 000, respecte les seuils de passation des marchés des Directives de la Commande Publique, <i>conformément à l'article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018</i>			
Qualité de l'AMI	Satisfaisante car l'AMI conforme au modèle type			
Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI	Satisfaisant : Avis favorable de l'organe de contrôle sur l'AMI. Aucune observation n'est relevée sur l'avis.			
PUBLICATION DE L'AMI	Non-appréciable : on note l'absence de preuve de publication de l'AMI			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
	contrairement à l'article 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP		
Mise en place du/de la CPMP	On note une mise en place de la CPM par le Directeur général du PAC ce qui est conforme aux dispositions de la loi donc satisfaisant (<i>Art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018</i>)		
Réception des plis	Satisfaisante - Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ; - Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéas 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	Satisfaisante car on note le respect de la date et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans l'AMI et la présence d'un représentant de la CCMP à l'ouverture des offres		
Publication du PV d'ouverture	Non-appréciable pour Absence de preuve de publication du PV d'ouverture de l'AMI		
Qualité du PV d'ouverture	Le Procès-Verbal (PV) d'ouverture des plis a été rédigé en conformité avec l' <i>article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i> . Il est également noté que le PV d'ouverture comporte les paraphes et les signatures de		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
	trois parties prenantes clés. De plus, aucune erreur ou inexactitude n'a été repérée dans le PV d'ouverture. En revanche nous notons l'absence des offres des soumissionnaires à l'AMI		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	Satisfaisante : Evaluation des offres effectuées par la commission d'ouverture et d'analyse conformément aux critères établis dans l'AMI		
Qualité rapport d'évaluation	Satisfaisante car aucune observation relevée dans le rapport. Le rapport d'évaluation est paraphé et signé par les membres de la CPMP		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats d'évaluation	Satisfaisant : Avis favorable de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation. Aucune observation n'est relevée sur l'avis.		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	Non-satisfaisant car on note l'absence de décharge sur les lettres envoyées aux consultants retenus sur la short liste		
Publication du PV d'attribution provisoire	Non-appréciable car Absence de la publication du PV d'attribution provisoire		
Qualité de la DP	Satisfaisante : on note la publication du DRP dans les canaux indiqués conformément à l'article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP	Avis favorable de la CCMP validant la DP		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur	
Réception des plis	<p>Satisfaisante</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (<i>article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i>); <p>Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéas 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)</p>			
Ouverture des propositions	Satisfaisante car on note le respect de la date et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans le DP et la présence d'un représentant de la CCMP à l'ouvertures des propositions			
Qualité du PV d'ouverture des propositions techniques	<p>Le Procès-Verbal (PV) d'ouverture des plis a été rédigé en conformité avec <i>l'article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i>. Il est également noté que le PV d'ouverture comporte les paraphes et les signatures de trois parties prenantes clés.</p> <p>De plus, aucune erreur ou inexactitude n'a été repérée dans le PV d'ouverture</p> <p>Absence de preuve de publication du PV d'ouverture.</p>			
Evaluation des propositions technique	Satisfaisante : Evaluation des offres effectuée par la commission d'ouverture et d'analyse conformément aux critères établis dans la DP			
Qualité du rapport d'évaluation	Evaluation objective prenant en compte les critères définis de la DP			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur	
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation	Avis favorable de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation			
Notification des notes techniques aux candidats	Insatisfaisante car on note l'absence de notification des notes techniques aux candidats			
Ouverture des propositions financières	Satisfaisant : Soumissionnaires retenus après évaluation des propositions techniques invités à l'ouverture des PF.			
Qualité du PV d'ouverture	Non appréciable car absence de PV d'ouverture des PF.			
Evaluation des propositions financières	Satisfaisante : Les propositions financières sont évaluées suivant la méthode prévue dans la DP			
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante car aucune observation relevée dans le rapport. Le rapport d'évaluation est paraphé et signé par les membres de la CCMP			
Avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation	Avis favorable de la CCMP sur les résultats d'évaluation			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Insatisfaisante : car on note l'absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire			
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	Avis favorable de la CCMP sur le projet de marché			
Signature, approbation et	Peu satisfaisante : La date de signature de l'attributaire et			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
enregistrement du marché	la date de visa ne sont pas mentionnées dans le contrat			
Qualité du contrat	Peu satisfaisante : La date de signature de l'attributaire et la date de visa ne sont pas mentionnées dans le contrat			
Notification du marché approuvé	Non-appréciable ; car Absence de preuve de notification du marché			
Publication des résultats d'attribution définitive	Non-appréciable car absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant s'il y lieu	NA			
Exécution du marché	Satisfaisante car conforme aux clauses contractuelles selon les rapports de validation des livrables			
Paiement	Absence de preuve de paiement et factures	DAF POUR ORDRE DE VIREMENT	Absence de preuve	Observation non levée
Gestion des plaintes	Sans objet			
Qualité de l'archivage	Peu satisfaisante 13 pièces reçues sur 32 soit un taux de 40,63%			
Existence de violations éventuelles à la réglementation				
Exhaustivité de la procédure				
Appréciation globale du processus	Non conforme pour défaut de preuve de publication de l'AMI			

4- Entente Directe (ED)

Date de la revue : 1^{er} mars 2024
Nom de l'Autorité contractante : port autonome de Cotonou
Référence et objet du contrat : marché n° 3405/MEF/MIT/PAC/DPRMP/DNCMP/SP du 27/09/2021 portant prestation d'assistance informatique du progiciel oracle JD EDWARDS ENTREPRISE ONE du port autonome de Cotonou
Date de signature du Contrat (Approbation) : 27/09/2021
Nature du Marché : prestation intellectuelle
Montant du Contrat TTC : 35 046 000 F CFA et HT : 29 700 000 F CFA
Mode : Entente Directe
Financement : budget autonome du PAC
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPEMENT LP2I & COMTEL TECHNOLOGIES ; TEL : (+225) 22 47 41 90 / 22 47 41 85 ; Courriel : assistance@lp2i.net

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018) Marché inscrit au PPM 2019 sous le numéro S_DSI_61999		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant car les motifs avancés sont pertinents pour recourir à la procédure d'Entente Directe		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	Satisfaisant Présence du rapport spécial motivant le recours à la procédure			
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant Présence de l'autorisation préalable de la DNCMP			
PV de négociation	Pas satisfaisant car on note une absence des preuves de négociation avec l'attributaire du marché			
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	Pas satisfaisant car on note l'absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations			
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant Présence de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat			
Qualité du contrat	Satisfaisante : Présence des mentions obligatoires dans le contrat			
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisante Marché signé, visé, approuvé le 27/09/2021 et enregistré le 13/11/2019			
Respect des formalités de communication	Insatisfaisant Formalités de communication non respectées			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
Notification du marché approuvé	Satisfaisant Car il y a présence de la notification du marché approuvé à l'attributaire		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant car il y a présence de l'ordre de service (OS) de démarrage des prestations		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Pas satisfaisante car on note l'absence de preuve de réception du marché		
Paiement	Absence de preuve de paiement	DAF POUR ORDRE DE VIREMENT	Absence de preuve
Qualité de l'archivage	11 pièces sont mises à la disposition de la mission sur les 24 attendues, ce qui donne un taux de complétude de 45,83 %		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Exhaustivité de la procédure	Seulement 5 étapes ont été respectées sur les 11		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme		



5- Demande de Cotation (DC)

Date de la revue : 04/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : PAC
Références et objet du contrat : Marché N°025/2019/PAC/DG/DPSOI/DT(SGC)/DSPRMP du 30 Octobre 2019 relatif au fourniture de diverses pompes au profit du service engins flottant
Date de signature du Contrat (Approbation) : 29 octobre 2019
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 11 620 640 F CFA et 9 848 000 F CFA
Mode : Demande de Cotation
Financement : BUDGET PAC
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : : M & M EQUIPEMENTS Tel : 61 17 84 97

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
Qualité de la planification du marché	Le marché a été enregistré au PPM de l'année 2019 ; l'objet du marché inscrit au PPM n'est pas conforme d'avec celui du DC et du contrat. L'objet du marché inscrit au PPM est : Acquisition de différent matériel pièce de rechange pour les engins flottants du PAC tandis que celui sur le contrat est : Fourniture de diverses pompes au profit du service engin flottant.			
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	La mission déplore l'absence de répertoire des prestataires.			
Qualité du dossier de demande de cotation	Les besoins ont été clairement et succinctement définis dans la description technique des prestations, comme en témoignent les pages 9 à 13 du Plan de Passation des Marchés (PPM). De plus, le Document d'Appel à la Concurrence (DAC) est conforme au modèle type de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), incluant toutes les			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur	
	<p>mentions obligatoires telles que définies par <i>l'article 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics (CMP) au Bénin.</i></p> <p><i>De même, l'avis d'appel à concurrence contient toutes les mentions requises par l'article 58 de la même loi.</i></p>			
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Non appréciable car absence de preuve de publication de la DC ou de consultation de prestataires.			
Réception des plis	<p>Satisfaisante car :</p> <p>Les plis sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) mais absence de preuve de PV de réception contenant les informations réelles sur la date et l'heure de l'ouverture effective de réception des offres</p>			
Ouverture des plis	Non appréciable, on note l'absence de preuve d'ouverture des plis			
Qualité du PV d'ouverture	Non appréciable car absence de PV d'ouverture			
Evaluation des offres	Non appréciable car absence du rapport d'évaluation			
Qualité du rapport d'évaluation	Absence de rapport d'évaluation			
Qualité du PV d'attribution provisoire	Satisfaisante car on note la présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
	2017 portant CMP en RB) et aucune insuffisance n'est relevée.			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Peu satisfaisante car on note l'absence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire) dans les notifications de rejet des offres <i>conformément l'art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</i>			
Qualité du contrat	Satisfaisante car aucune observation relevée. Présence des mentions obligatoires dans le contrat.			
Signature, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisante : Marché signé, visé et approuvé dans les délais requis			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Pas satisfaisante car on note une absence de preuve de restitution et des offres des soumissionnaires rejetés <i>Non-respect de l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</i>			
Notification du marché approuvé	Non appréciable On note une absence de la preuve de notification du marché approuvé			
Ordre de service (OS) de démarrage	Il est noté que le contrat a été enregistré le 16/12/2019. Cependant, l'ordre de service de démarrage, n'a pas été retrouvé dans le dossier de la DC, ce qui rend impossible l'identification du numéro de l'ordre de service, de sa date de début et de fin, ainsi que du délai de livraison ou de la durée			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
	d'exécution du contrat. En outre, l'absence de preuve de demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché complique davantage l'évaluation de la situation.			
Qualité de l'avenant	NEANT			
Paiement	Non appréciable car absence de preuve de paiement	DAF POUR ORDRE DE VIREMENT	Absence de preuve	Observation non levée
Qualité de l'archivage	Peu satisfaisante car 09 pièces reçus sur 25 soit 36%			
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Présomption de collusion. On note la présence de la même erreur de frappe dans les offres de tous les soumissionnaires au même niveau dans les différentes lettres de soumissions : Il s'agit de l'erreur en écriture du mot "SER VICE" avec espace au lieu de "SERVICE", ce qui ne figure pas dans le formulaire de soumission de la DC mis à la disposition des entreprises pour préparer les offres.			
Gestion des plaintes	RAS			
Appréciation globale du processus	Eu égard à tout ce qui précède, la procédure est jugée non conforme pour : <ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de publication de la DC ou de consultation de prestataires - Présomption de collusion entre les trois prestataires. 			

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du **27/05/2024**, nous avons reçu les contre-observations qui ont été prises en compte.

28/02/2025 17:55 Gmail - Transmission de la synthèse des contre-observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP Exercice 201...



BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

Transmission de la synthèse des contre-observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP Exercice 2018 et 2019 PAC

3 messages

AKPADO Alix Dakpanon Maldini Paolo (PAC) <pakpado@pac.bj> 3 juin 2024 à 10:25
À : BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>, "everest@everet-expertises.com" <everest@everet-expertises.com>, gabin Gbèmènou <gbemenou2005@yahoo.fr>
Cc : "ZOUGNON Laurent (PAC)" <zougnon@pac.bj>, "MEDEMOSSO Benjamin (PAC)" <BMEDEMOSSO@pac.bj>, "TOSSA Cendrine Murielle (PAC)" <CTOSSA@pac.bj>, "ADAHE VIGBE Félix Dieudonné (PAC)" <fadahevigbe@pac.bj>, "AYEDEGUE BIAO Babatoundé Christian (PAC)" <cayedeguebiao@pac.bj>, "de MEDEIROS Myriam Claudia (PAC)" <CDelMedeiros@pac.bj>

<https://we.tl/t-HyPKAxW6H7>

Bonjour chers Auditeurs,

Dans le cadre de la mission d'audit des marchés publics commandité par l'ARMP au titre des exercices budgétaires 2018 et 2019, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes, la synthèse des contre-observations du PAC et les preuves y afférentes contenues dans le lien **we transfert** ci-dessus.

Bien à Vous.

Ce message et toutes les pièces jointes (ci-dessus le « message ») sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. L'internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, Le Port Autonome de Cotonou décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié.

2 pièces jointes

FICHES SYNTHESES DES MARCHES PAC 2018 corrigé .docx

239K

FICHES SYNTHESES PAC 2019 VF.docx

462K

BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

5 juin 2024 à 23:31

À : "AKPADO Alix Dakpanon Maldini Paolo (PAC)" <pakpado@pac.bj>
Cc : "everest@everet-expertises.com" <everest@everet-expertises.com>, gabin Gbèmènou <gbemenou2005@yahoo.fr>, "ZOUGNON Laurent (PAC)" <zougnon@pac.bj>, "MEDEMOSSO Benjamin (PAC)" <BMEDEMOSSO@pac.bj>, "TOSSA Cendrine Murielle (PAC)" <CTOSSA@pac.bj>, "ADAHE VIGBE Félix Dieudonné (PAC)" <fadahevigbe@pac.bj>, Aurel belmag <belmagaurel@gmail.com>

Bonsoir Monsieur,
Fichier bien reçu
Merci

[Texte des messages précédents masqué]

Mail Delivery Subsystem <mailer-daemon@googlemail.com>

5 juin 2024 à 23:31

À : cabinetbelmag@gmail.com

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=131d10fe75&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1800831493589874596&simpl=msg-f:18008314935898...> 1/2

Annexe 5 : Outils de mission

